



*Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de la Savoie*

**Corps Départemental
des Sapeurs-Pompiers**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

2023

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° RAA-2023-09-01-Délibérations



**Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de la Savoie**

**Corps Départemental
des Sapeurs-Pompiers**

2023

SOMMAIRE

Délibération du Conseil d'Administration

- Séance du : 19 septembre 2023

ORDRE DU JOUR

1. DELIBERATIONS

- N° CA19092023-1 – PRESIDENCE ET COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS DE LA SAVOIE
N° CA19092023-2 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 14 JUIN 2023
N° CA19092023-3 – ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
N° CA19092023-4 – DELEGATION DE COMPETENCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU PRESIDENT
N° CA19092023-5 – DELEGATION DE COMPETENCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
N° CA19092023-6 – REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE SON BUREAU
N° CA19092023-7 – DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DES REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION APPELES A SIEGER AU SEIN DES INSTANCES CONSULTATIVES
N° CA19092023-8 – ELECTIONS DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
N° CA19092023-9 – INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
N° CA19092023-10 – INDEMNITES DE DEPLACEMENT DES ELUS MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de la Savoie

Corps Départemental
des Sapeurs-Pompiers

2023

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE du 19 septembre 2023



**Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de la Savoie**

**Corps Départemental
des Sapeurs-Pompiers**

Accusé de réception en préfecture
073-287312003-20230919-CA19092023-1-DE
Date de télétransmission : 20/09/2023
Date de réception préfecture : 20/09/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

St Alban Laysse, le 19 septembre 2023

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA SAVOIE**

SEANCE ORDINAIRE DU 19 SEPTEMBRE 2023

DELIBERATION N° CA19092023-1

OBJET : PRESIDENCE ET COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS DE LA SAVOIE

Vu l'article R1424-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie,

L'An Deux Mille Vingt-Trois, le 19 septembre à 18H00, les membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie, légalement convoqués le 1^{er} septembre deux mille vingt-trois, se sont réunis en séance au SDIS de la Savoie à St-Alban-Laysse, sous la présidence de Monsieur André POINTET, Président du Conseil d'Administration.

Le quorum était atteint avec 15 membres présents.

Membres de droit votants	
Nombre de membres en exercice : 22	
➤ Conseil Départemental : 14	
➤ Etablissements Publics de Coopération Intercommunale : 5	
➤ Communes : 3	
Nombre de membres présents : 15	
➤ Conseil Départemental : 9 (5 titulaires et 4 suppléants)	
➤ Etablissements Publics de Coopération Intercommunale : 4 (4 titulaires et 0 suppléant)	
➤ Communes : 2 (1 titulaire et 1 suppléant)	
Nombre de membres votants : 15	
➤ Conseil Départemental : 9 (5 titulaires et 4 suppléants)	
➤ Etablissements Publics de Coopération Intercommunale : 4 (4 titulaires et 0 suppléant)	
➤ Communes : 2 (1 titulaire et 1 suppléant)	
Vote : 15	
➤ Pour : 15	
➤ Contre : 0	
➤ Abstention : 0	

MEMBRES DE DROIT : REPRESENTANTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL						
MEMBRES TITULAIRES	ETAIENT PRESENTS	ETAIENT EXCUSES	MEMBRES SUPPLEANTS	ETAIENT PRESENTS	ETAIENT EXCUSES	
M. Aloïs CHASSOT Conseiller Départemental Canton Chambéry 2		X				
Mme Corinne WOLFF Conseillère Départementale Canton Pont de Beauvoisin		X	M. Gilbert GUIGUE Conseiller Départemental Canton Pont de Beauvoisin	X		
Mme Karine DUBOUCHET-REVOL Conseillère Départementale Canton Aix les Bains 2		X	M. Renaud BERETTI Conseiller Départemental Canton Aix les Bains 2			
Mme Marie-Claire BARBIER Conseillère Départementale Canton Bugey Savoyard	X		Mme Josette REMY Conseillère Départementale Canton La Ravoire			
M. Christian GRANGE Conseiller Départemental Canton Modane		X	Mme Nathalie FURBEYRE Conseillère Départementale Canton Modane	X		
Mme Nathalie FONTAINE Conseillère Départementale Canton La Motte Servolex	X		M. Alexandre GENNARO Conseiller Départemental Canton La Ravoire			
M. Patrick PROVOST Conseiller Départemental Canton St Jean de Maurienne		X	Mme Christelle FAVETTA-SIEYES Conseillère Départementale Canton Chambéry 3			
M. Vincent ROLLAND Conseiller Départemental Canton Moutiers		X				
M. Florian MAITRE Conseiller Départemental Canton Aix les Bains 1		X	Mme Nathalie SCHMITT Conseillère Départementale Canton Aix les Bains 1	X		
M. Olivier THÉVENET Conseiller Départemental Canton St Pierre d'Albigny		X	Mme Christiane BRUNET Conseillère Départementale Canton St Pierre d'Albigny		X	
Mme Cécile UTILLE-GRAND Conseillère Départementale Canton Bourg St Maurice		X	Mme Fabienne BLANC-TAILLEUR Conseillère Départementale Canton Moutiers	X		
Mme Annick CRESSENS Conseillère Départementale Canton Ugine	X		M. Franck LOMBARD Conseiller Départemental Canton Ugine			
Mme Claudine BONILLA Conseillère Départementale Canton Chambéry 1	X		M. Jean-François DUC Conseiller Départemental Canton Montmélian			
M. André VAIRETTO Conseiller Départemental Canton Allevard 2	X		M. Albert DARVEY Conseiller Départemental Canton St Alban Laysse			
TOTAL MEMBRES TITULAIRES	5	9	TOTAL MEMBRES SUPPLEANTS	4	1	
NOMBRE DE MEMBRES TITULAIRES VOTANTS	5	5	NOMBRE DE MEMBRES SUPPLEANTS VOTANTS	4	4	

MEMBRES DE DROIT : ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE						
MEMBRES TITULAIRES	ETAIENT PRESENTS	ETAIENT EXCUSES	MEMBRES SUPPLEANTS	ETAIENT PRESENTS	ETAIENT EXCUSES	
M. Luc BERTHOUD <i>Vice Président C/A Chambéry Métropole</i>	X		M. Humberto FERNANDES <i>Conseiller communautaire C/C Haute-Maurienne Vanoise</i>			
M. Christian BERTHOLLIER <i>Vice Président C/C Val Guiers</i>	X		M. Jean-Marc DRIVET <i>Vice-Président C/A Grand Lac</i>			
<u>Président</u> M. André POINTET <i>Président C/C des Vallées d'Aigueblanche</i>	X		M. Jean-Yves MORIN <i>Conseiller communautaire C/C des Vallées d'Aigueblanche</i>			
M. Jean-Paul MARGUERON <i>Président C/C Cœur de Maurienne Arvan</i>	X		M. Alexandre ALBRIEUX <i>Conseiller communautaire C/C Maurienne Galibier</i>			
M. François RIEU <i>Conseiller communautaire C/A Arlysère</i>		X				
TOTAL MEMBRES TITULAIRES	4	1	TOTAL MEMBRES SUPPLEANTS	0	0	0
NOMBRE DE MEMBRES TITULAIRES VOTANTS	4		NOMBRE DE MEMBRES SUPPLEANTS VOTANTS	0		0

MEMBRES DE DROIT : COMMUNES						
MEMBRES TITULAIRES	ETAIENT PRESENTS	ETAIENT EXCUSES	MEMBRES SUPPLEANTS	ETAIENT PRESENTS	ETAIENT EXCUSES	
M. Jean-Pierre GUILLAUD <i>Maire de Myans</i>	X		M. Jean-François CLARAZ <i>Maire de la Table</i>			
M. Claude JAY <i>Maire de les Belleville</i>		X				
M. Pierre-Yves BONNIVARD <i>Maire de St Colomban des Villards</i>		X	Mme Jacqueline SCHENKL <i>Maire de Montendry</i>	X		
TOTAL MEMBRES TITULAIRES	1	2	TOTAL MEMBRES SUPPLEANTS	1	0	0
NOMBRE DE MEMBRES TITULAIRES VOTANTS	1		NOMBRE DE MEMBRES SUPPLEANTS VOTANTS	1		1

MEMBRES DE DROIT						ETAIENT PRESENTS	ETAIENT EXCUSES
Monsieur François RAVIER, Préfet de la Savoie						X	
Monsieur Ludovic TRAUTMANN, Sous-Préfet Directeur de Cabinet de M. le Préfet							X
MEMBRES AVEC VOIX CONSULTATIVE						ETAIENT PRESENTS	ETAIENT EXCUSES
Colonel Hors Classe Fabrice TERRIEN, Directeur Départemental						X	
Médecin Cheffe Isabelle GARCIA						X	
Lieutenant-Colonel Pascal BOJUC, Président UDSP						X	
TITULAIRES	ETAIENT PRESENTS	ETAIENT EXCUSES	SUPPLEANTS	ETAIENT PRESENTS	ETAIENT EXCUSES	ETAIENT PRESENTS	ETAIENT EXCUSES
Capitaine Benoît MARSOVIQUE		X	Lieutenant hors classe Fabrice MOREL				X
Lieutenant Alexandre DUSSOLLIER		X	Capitaine Paul BEAUMONT				
Lieutenant de 2 ^{ème} classe Pascal HENRY	X		Adjudant-Chef Yann PERINO				
Sergent-Chef Loïc PARDO		X	Sergent-Chef Freddy PATEREK				
Adj. Adm. Princ. 1 ^{ère} classe Kelly OLIVENCIA	X						
ASSISTAIENT A LA SEANCE						ETAIENT PRESENTS	ETAIENT EXCUSES
Monsieur Guy PONCET, Payeur Départemental						X	X
Colonel Denis GIORDAN, Directeur Départemental Adjoint						X	
Lieutenant-Colonel Christophe GAY, Chef du Pôle Ressources Techniques						X	
Lieutenant-Colonel Eric PENNE, Chef du Pôle Prospective Coordination						X	
Lieutenant-Colonel Emmanuel VIAUD, Chef du Pôle Ressources Humaines						X	
Lieutenant-Colonel Fabien DESMARTIN, Chef du Groupement Opérations Stratégie et Doctrine Opérationnelle						X	
Commandant Christophe BRUSSON, Chef du Groupement Ressources Humaines						X	
Commandant Mickaël TRUBLET, Chef du Groupement Formation et Préparation Physique						X	
M. Stéphane TARDY, Chef du Groupement Affaires Administratives et Financières						X	

Rapporteur : Monsieur André POINTET

Madame Brigitte BOCHATON a démissionné de son mandat de conseillère départementale avec prise d'effet à compter du 1^{er} septembre 2023. Par conséquent, Monsieur Aloïs CHASSOT en sa qualité de suppléant de Madame Brigitte BOCHATON siège désormais en qualité de représentant titulaire du conseil départemental pour la durée du mandat restant à courir.

En application de l'article L1424-27, le conseil d'administration est présidé par le président du conseil départemental ou l'un des membres du conseil d'administration désigné par le président du conseil départemental. Le président du conseil départemental, M. Hervé GAYMARD m'a désigné, par arrêté en date du 28 août 2023, pour exercer toutes les attributions dévolues à la fonction de Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie.

Je vous propose de prendre acte de cette décision et des effets induits.

La composition du conseil d'administration se présente désormais ainsi :

Au titre du Département :

Titulaires	Suppléants
M. Aloïs CHASSOT CD Canton Chambéry 2	
Mme Corine WOLFF CD Canton Pont de Beauvoisin	M. Gilbert GUIGUE CD Canton Pont de Beauvoisin
Mme Karine DUBOUCHET-REVOL CD Canton Aix les Bains 2	M. Renaud BERETTI CD Canton Aix les Bains 2
Mme Marie-Claire BARBIER CD Canton Bugey Savoyard	Mme Josette REMY CD Canton La Ravoire
M. Christian GRANGE CD Canton Modane	Mme Nathalie FURBEYRE CD Canton Modane
Mme Nathalie FONTAINE CD Canton La Motte Servolex	M. Alexandre GENNARO CD Canton La Ravoire
M. Patrick PROVOST CD Canton St Jean de Maurienne	Mme Christelle FAVETTA-SIEYES CD Canton Chambéry 3
M. Vincent ROLLAND CD Canton Moutiers	
M. Florian MAITRE CD Canton Aix les Bains 1	Mme Nathalie SCHMITT CD Canton Aix les Bains 1
M. Olivier THEVENET CD Canton St-Pierre d'Albigny	Mme Christiane BRUNET CD Canton St-Pierre d'Albigny
Mme Cécile UTILLE-GRAND CD Canton Bourg St Maurice	Mme Fabienne BLANC-TAILLEUR CD Canton Moutiers
Mme Annick CRESSENS CD Canton Ugine	M. Franck LOMBARD CD Canton Ugine
Mme Claudine BONILLA CD Canton Chambéry 1	M. Jean-François DUC CD Canton Montmélian
M. André VAIRETTO CD Canton Albertville 2	M. Albert DARVEY CD Canton St Alban Leysse

Au titre des Communes :

Titulaires	Suppléants
M. Jean-Pierre GUILLAUD Maire de Myans	M. Jean-François CLARAZ Maire de La Table
M. Claude JAY Maire de Les Belleville	
M. Pierre-Yves BONNIVARD Maire de St-Colomban-des-Villards	Mme Jacqueline SCHENKL Maire de Montendry

Au titre des E.P.C.I. :

Titulaires	Suppléants
M. Luc BERTHOUD Vice-Président C/A Grand Chambéry	M. Humberto FERNANDES C/C Haute-Maurienne Vanoise
M. Christian BERTHOLLIER Vice-Président C/C Val Guiers	M. Jean-Marc DRIVET Vice-Président C/A Grand Lac
M. André POINTET Président C/C des Vallées d'Aigueblanche	M. Jean-Yves MORIN C/C des Vallées d'Aigueblanche
M. Jean-Paul MARGUERON Président C/C Cœur de Maurienne Arvan	M. Alexandre ALBRIEUX C/C Maurienne Galibier
M. François RIEU C/A Arlysère	

Membre de droit : Préfet de la Savoie

Membres de droit avec voix consultative :

- 1)- Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours de la Savoie,
- 2)- Médecin-Chef du Service de Santé et de Secours Médical,
- 3)- Membres élus de la Commission Administrative et Technique des Services d'Incendie et de Secours
- 4)- Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers

Assiste aux séances : Payeur Départemental.

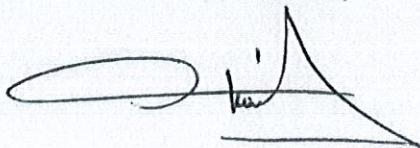
**

DÉCISION

Vu l'exposé de Monsieur André POINTET,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie, à l'unanimité, prend acte de l'installation de la nouvelle présidence et de la composition du conseil d'administration.

Le Président,



André POINTET



**Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de la Savoie**

**Corps Départemental
des Sapeurs-Pompiers**

Accusé de réception en préfecture
073-287312003-20230919-CA19092023-2-DE
Date de télétransmission : 20/09/2023
Date de réception préfecture : 20/09/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

St Alban Laysse, le 19 septembre 2023

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA SAVOIE**

SEANCE ORDINAIRE DU 19 SEPTEMBRE 2023

DELIBERATION N° CA19092023-2

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 14 JUIN 2023

Vu l'article R1424-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie,

L'An Deux Mille Vingt-Trois, le 19 septembre à 18H00, les membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie, légalement convoqués le 1^{er} septembre deux mille vingt-trois, se sont réunis en séance au SDIS de la Savoie à St-Alban-Laysse, sous la présidence de Monsieur André POINTET, Président du Conseil d'Administration.

Le quorum était atteint avec 15 membres présents.

Membres de droit votants	
Nombre de membres en exercice : 22	
➤ Conseil Départemental : 14	
➤ Etablissements Publics de Coopération Intercommunale : 5	
➤ Communes : 3	
Nombre de membres présents : 15	
➤ Conseil Départemental : 9 (5 titulaires et 4 suppléants)	
➤ Etablissements Publics de Coopération Intercommunale : 4 (4 titulaires et 0 suppléant)	
➤ Communes : 2 (1 titulaire et 1 suppléant)	
Nombre de membres votants : 15	
➤ Conseil Départemental : 9 (5 titulaires et 4 suppléants)	
➤ Etablissements Publics de Coopération Intercommunale : 4 (4 titulaires et 0 suppléant)	
➤ Communes : 2 (1 titulaire et 1 suppléant)	
Vote : 15	
➤ Pour : 15	
➤ Contre : 0	
➤ Abstention : 0	

MEMBRES DE DROIT : REPRESENTANTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL						
MEMBRES TITULAIRES	ETAIENT PRESENTS	ETAIENT EXCUSES	MEMBRES SUPPLEANTS	ETAIENT PRESENTS	ETAIENT EXCUSES	
M. Aloïs CHASSOT Conseiller Départemental Canton Chambéry 2		X				
Mme Corinne WOLFF Conseillère Départementale Canton Pont de Beauvoisin		X	M. Gilbert GUIGUE Conseiller Départemental Canton Pont de Beauvoisin	X		
Mme Karine DUBOUCHET-REVOL Conseillère Départementale Canton Aix les Bains 2		X	M. Renaud BERETTI Conseiller Départemental Canton Aix les Bains 2			
Mme Marie-Claire BARBIER Conseillère Départementale Canton Bugy Savoyard	X		Mme Josette REMY Conseillère Départementale Canton La Ravoire			
M. Christian GRANGE Conseiller Départemental Canton Modane		X	Mme Nathalie FURBEYRE Conseillère Départementale Canton Modane	X		
Mme Nathalie FONTAINE Conseillère Départementale Canton La Motte Servolex	X		M. Alexandre GENNARO Conseiller Départemental Canton La Ravoire			
M. Patrick PROVOST Conseiller Départemental Canton St Jean de Maurienne		X	Mme Christelle FAVETTA-SIEYES Conseillère Départementale Canton Chambéry 3			
M. Vincent ROLLAND Conseiller Départemental Canton Moutiers		X				
M. Florian MAITRE Conseiller Départemental Canton Aix les Bains 1		X	Mme Nathalie SCHMITT Conseillère Départementale Canton Aix les Bains 1	X		
M. Olivier THÉVENET Conseiller Départemental Canton St Pierre d'Albigny		X	Mme Christiane BRUNET Conseillère Départementale Canton St Pierre d'Albigny		X	
Mme Cécile UTILLE-GRAND Conseillère Départementale Canton Bourg St Maurice		X	Mme Fabienne BLANC-TAILLEUR Conseillère Départementale Canton Moutiers	X		
Mme Annick CRESSENS Conseillère Départementale Canton Ugine	X		M. Franck LOMBARD Conseiller Départemental Canton Ugine			
Mme Claudine BONILLA Conseillère Départementale Canton Chambéry 1	X		M. Jean-François DUC Conseiller Départemental Canton Montmélian			
M. André VAIRETTO Conseiller Départemental Canton Albertville 2	X		M. Albert DARVEY Conseiller Départemental Canton St Alban Leysse			
TOTAL MEMBRES TITULAIRES	5	9	TOTAL MEMBRES SUPPLEANTS	4	1	
NOMBRE DE MEMBRES TITULAIRES VOTANTS	5	5	NOMBRE DE MEMBRES SUPPLEANTS VOTANTS	4	4	

MEMBRES DE DROIT : ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE						
MEMBRES TITULAIRES	ETAIENT PRESENTS	ETAIENT EXCUSES	MEMBRES SUPPLEANTS	ETAIENT PRESENTS	ETAIENT EXCUSES	
M. Luc BERTHOUD <i>Vice Président C/A Chambéry Métropole</i>	X		M. Humberto FERNANDES <i>Conseiller communautaire C/C Haute-Maurienne Vanoise</i>			
M. Christian BERTHOLLIER <i>Vice Président C/C Val Guiers</i>	X		M. Jean-Marc DRIVET <i>Vice-Président C/A Grand Lac</i>			
<u>Président</u> M. André POINTET <i>Président C/C des Vallées d'Aigueblanche</i>	X		M. Jean-Yves MORIN <i>Conseiller communautaire C/C des Vallées d'Aigueblanche</i>			
M. Jean-Paul MARGUERON <i>Président C/C Cœur de Maurienne Arvan</i>	X		M. Alexandre ALBRIEUX <i>Conseiller communautaire C/C Maurienne Galibier</i>			
M. François RIEU <i>Conseiller communautaire C/A Arlysère</i>		X				
TOTAL MEMBRES TITULAIRES	4	1	TOTAL MEMBRES SUPPLEANTS	0	0	0
NOMBRE DE MEMBRES TITULAIRES VOTANTS	4		NOMBRE DE MEMBRES SUPPLEANTS VOTANTS			

MEMBRES DE DROIT : COMMUNES						
MEMBRES TITULAIRES	ETAIENT PRESENTS	ETAIENT EXCUSES	MEMBRES SUPPLEANTS	ETAIENT PRESENTS	ETAIENT EXCUSES	
M. Jean-Pierre GUILLAUD <i>Maire de Myans</i>	X		M. Jean-François CLARAZ <i>Maire de la Table</i>			
M. Claude JAY <i>Maire de les Belleville</i>		X				
M. Pierre-Yves BONNIVARD <i>Maire de St Colomban des Villards</i>		X	Mme Jacqueline SCHENKL <i>Maire de Montendry</i>	X		
TOTAL MEMBRES TITULAIRES	1	2	TOTAL MEMBRES SUPPLEANTS	1	0	0
NOMBRE DE MEMBRES TITULAIRES VOTANTS	1		NOMBRE DE MEMBRES SUPPLEANTS VOTANTS			

MEMBRES DE DROIT					ETAIENT PRESENTS	ETAIENT EXCUSES
Monsieur François RAVIER, Préfet de la Savoie					X	
Monsieur Ludovic TRAUTMANN, Sous-Préfet Directeur de Cabinet de M. le Préfet						X
MEMBRES AVEC VOIX CONSULTATIVE					ETAIENT PRESENTS	ETAIENT EXCUSES
Colonel Hors Classe Fabrice TERRIEN, Directeur Départemental					X	
Médecin Cheffe Isabelle GARCIA					X	
Lieutenant-Colonel Pascal BOJUC, Président UDSP					X	
TITULAIRES	ETAIENT PRESENTS	ETAIENT EXCUSES	SUPPLEANTS		ETAIENT PRESENTS	ETAIENT EXCUSES
Capitaine Benoît MARSOVIQUE		X	Lieutenant hors classe Fabrice MOREL			X
Lieutenant Alexandre DUSSOLLIER		X	Capitaine Paul BEAUMONT			
Lieutenant de 2 ^{ème} classe Pascal HENRY	X		Adjudant-Chef Yann PERINO			
Sergent-Chef Loïc PARDO		X	Sergent-Chef Freddy PATEREK			
Adj. Adm. Princ. 1 ^{ère} classe Kelly OLIVENCIA	X					
ASSISTAIENT A LA SEANCE					ETAIENT PRESENTS	ETAIENT EXCUSES
Monsieur Guy PONCET, Payeur Départemental						X
Colonel Denis GORDAN, Directeur Départemental Adjoint					X	
Lieutenant-Colonel Christophe GAY, Chef du Pôle Ressources Techniques					X	
Lieutenant-Colonel Eric PENNE, Chef du Pôle Prospective Coordination					X	
Lieutenant-Colonel Emmanuel VIAUD, Chef du Pôle Ressources Humaines					X	
Lieutenant-Colonel Fabien DESMARTIN, Chef du Groupement Opérations Stratégie et Doctrine Opérationnelle					X	
Commandant Christophe BRUSSON, Chef du Groupement Ressources Humaines					X	
Commandant Mickaël TRUBLET, Chef du Groupement Formation et Préparation Physique					X	
M. Stéphane TARDY, Chef du Groupement Affaires Administratives et Financières					X	

N° CA19092023-2 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 14 JUIN 2023

Rapporteur : Monsieur André POINTET

Conformément à l'article 15 du Règlement Intérieur du Conseil d'Administration et du Bureau du Conseil d'Administration, Monsieur André POINTET propose à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal de la dernière séance.

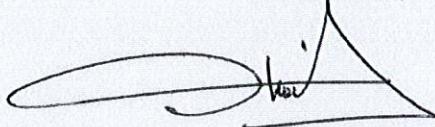
**

DÉCISION

Vu l'exposé de Monsieur André POINTET,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du conseil d'administration du 14 juin 2023.

Le Président,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'A' followed by 'POINTET'.

André POINTET



**Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de la Savoie**

**Corps Départemental
des Sapeurs-Pompiers**

Accusé de réception en préfecture
073-287312003-20230919-CA19092023-3-DE
Date de télétransmission : 20/09/2023
Date de réception préfecture : 20/09/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

St Alban Laysse, le 19 septembre 2023

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA SAVOIE**

SEANCE ORDINAIRE DU 19 SEPTEMBRE 2023

DELIBERATION N° CA19092023-3

OBJET : ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu l'article R1424-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie,

L'An Deux Mille Vingt-Trois, le 19 septembre à 18H00, les membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie, légalement convoqués le 1^{er} septembre deux mille vingt-trois, se sont réunis en séance au SDIS de la Savoie à St-Alban-Laysse, sous la présidence de Monsieur André POINTET, Président du Conseil d'Administration.

Le quorum était atteint avec 15 membres présents.

Membres de droit votants	
Nombre de membres en exercice : 22	
➤ Conseil Départemental : 14	
➤ Etablissements Publics de Coopération Intercommunale : 5	
➤ Communes : 3	
Nombre de membres présents : 15	
➤ Conseil Départemental : 9 (5 titulaires et 4 suppléants)	
➤ Etablissements Publics de Coopération Intercommunale : 4 (4 titulaires et 0 suppléant)	
➤ Communes : 2 (1 titulaire et 1 suppléant)	
Nombre de membres votants : 15	
➤ Conseil Départemental : 9 (5 titulaires et 4 suppléants)	
➤ Etablissements Publics de Coopération Intercommunale : 4 (4 titulaires et 0 suppléant)	
➤ Communes : 2 (1 titulaire et 1 suppléant)	
Vote : 15	
➤ Pour : 15	
➤ Contre : 0	
➤ Abstention : 0	

MEMBRES DE DROIT : REPRESENTANTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL						
MEMBRES TITULAIRES	ETAIENT PRESENTS	ETAIENT EXCUSES	MEMBRES SUPPLEANTS	ETAIENT PRESENTS	ETAIENT EXCUSES	
M. Aloïs CHASSOT <i>Conseiller Départemental Canton Chambéry 2</i>		X				
Mme Corinne WOLFF <i>Conseillère Départementale Canton Pont de Beauvoisin</i>		X	M. Gilbert GUIGUE <i>Conseiller Départemental Canton Pont de Beauvoisin</i>	X		
Mme Karine DUBOUCHET-REVOL <i>Conseillère Départementale Canton Aix les Bains 2</i>		X	M. Renaud BERETTI <i>Conseiller Départemental Canton Aix les Bains 2</i>			
Mme Marie-Claire BARBIER <i>Conseillère Départementale Canton Bugey Savoyard</i>	X		Mme Josette REMY <i>Conseillère Départementale Canton La Ravoire</i>			
M. Christian GRANGE <i>Conseiller Départemental Canton Modane</i>		X	Mme Nathalie FURBEYRE <i>Conseillère Départementale Canton Modane</i>	X		
Mme Nathalie FONTAINE <i>Conseillère Départementale Canton La Motte Servolex</i>	X		M. Alexandre GENNARO <i>Conseiller Départemental Canton La Ravoire</i>			
M. Patrick PROVOST <i>Conseiller Départemental Canton St Jean de Maurienne</i>		X	Mme Christelle FAVETTA-SIEYES <i>Conseillère Départementale Canton Chambéry 3</i>			
M. Vincent ROLLAND <i>Conseiller Départemental Canton Moutiers</i>		X				
M. Florian MAITRE <i>Conseiller Départemental Canton Aix les Bains 1</i>		X	Mme Nathalie SCHMITT <i>Conseillère Départementale Canton Aix les Bains 1</i>	X		
M. Olivier THEVENET <i>Conseiller Départemental Canton St Pierre d'Albigny</i>		X	Mme Christiane BRUNET <i>Conseillère Départementale Canton St Pierre d'Albigny</i>		X	
Mme Cécile UTILLE-GRAND <i>Conseillère Départementale Canton Bourg St Maurice</i>		X	Mme Fabienne BLANC-TAILLEUR <i>Conseillère Départementale Canton Moutiers</i>	X		
Mme Annick CRESSENS <i>Conseillère Départementale Canton Ugine</i>	X		M. Franck LOMBARD <i>Conseiller Départemental Canton Ugine</i>			
Mme Claudine BONILLA <i>Conseillère Départementale Canton Chambéry 1</i>	X		M. Jean-François DUC <i>Conseiller Départemental Canton Montmélian</i>			
M. André VAIRETTO <i>Conseiller Départemental Canton Albertville 2</i>	X		M. Albert DARVEY <i>Conseiller Départemental Canton St Alban Leysse</i>			
TOTAL MEMBRES TITULAIRES	5	9	TOTAL MEMBRES SUPPLEANTS	4	1	
NOMBRE DE MEMBRES TITULAIRES VOTANTS	5	5	NOMBRE DE MEMBRES SUPPLEANTS VOTANTS	4	4	

MEMBRES DE DROIT : ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE					
MEMBRES TITULAIRES	ETAIENT PRESENTS	ETAIENT EXCUSES	MEMBRES SUPPLEANTS	ETAIENT PRESENTS	ETAIENT EXCUSES
M. Luc BERTHOUD <i>Vice Président C/A Chambéry Métropole</i>	X		M. Humberto FERNANDES <i>Conseiller communautaire C/C Haute-Maurienne Yvanaise</i>		
M. Christian BERTHOLLIER <i>Vice Président C/C Val Guiers</i>	X		M. Jean-Marc DRIVET <i>Vice-Président C/A Grand Lac</i>		
Président M. André POINTET <i>Président C/C des Vallées d'Aigueblanche</i>	X		M. Jean-Yves MORIN <i>Conseiller communautaire C/C des Vallées d'Aigueblanche</i>		
M. Jean-Paul MARGUERON <i>Président C/C Cœur de Maurienne Arvan</i>	X		M. Alexandre ALBRIEUX <i>Conseiller communautaire C/C Maurienne Galibier</i>		
M. François RIEU <i>Conseiller communautaire C/A Arlysère</i>		X			
TOTAL MEMBRES TITULAIRES	4	1	TOTAL MEMBRES SUPPLEANTS	0	0
NOMBRE DE MEMBRES TITULAIRES VOTANTS	4		NOMBRE DE MEMBRES SUPPLEANTS VOTANTS	0	

MEMBRES DE DROIT : COMMUNES					
MEMBRES TITULAIRES	ETAIENT PRESENTS	ETAIENT EXCUSES	MEMBRES SUPPLEANTS	ETAIENT PRESENTS	ETAIENT EXCUSES
M. Jean-Pierre GUILLAUD <i>Maire de Myans</i>	X		M. Jean-François CLARAZ <i>Maire de la Table</i>		
M. Claude JAY <i>Maire de les Belleville</i>		X			
M. Pierre-Yves BONNIVARD <i>Maire de St Colomban des Villards</i>		X	Mme Jacqueline SCHENKL <i>Maire de Montendry</i>	X	
TOTAL MEMBRES TITULAIRES	1	2	TOTAL MEMBRES SUPPLEANTS	1	0
NOMBRE DE MEMBRES TITULAIRES VOTANTS	1		NOMBRE DE MEMBRES SUPPLEANTS VOTANTS	1	

MEMBRES DE DROIT					ETAIENT PRESENTS	ETAIENT EXCUSES
Monsieur François RAVIER, Préfet de la Savoie					X	X
Monsieur Ludovic TRAUTMANN, Sous-Préfet Directeur de Cabinet de M. le Préfet						
MEMBRES AVEC VOIX CONSULTATIVE					ETAIENT PRESENTS	ETAIENT EXCUSES
Colonel Hors Classe Fabrice TERRIEN, Directeur Départemental					X	
Médecin Cheffe Isabelle GARCIA					X	
Lieutenant-Colonel Pascal BOJUC, Président UDSP					X	
TITULAIRES	ETAIENT PRESENTS	ETAIENT EXCUSES	SUPPLEANTS	ETAIENT PRESENTS	ETAIENT EXCUSES	
Capitaine Benoît MARSOVIQUE		X	Lieutenant hors classe Fabrice MOREL		X	
Lieutenant Alexandre DUSSOLLIER		X	Capitaine Paul BEAUMONT			
Lieutenant de 2 ^{ème} classe Pascal HENRY	X		Adjudant-Chef Yann PERINO			
Sergent-Chef Loïc PARDO		X	Sergent-Chef Freddy PATEREK			
Adj. Adm. Princ. 1 ^{ère} classe Kelly OLIVENCIA	X					
ASSISTAIENT A LA SEANCE					ETAIENT PRESENTS	ETAIENT EXCUSES
Monsieur Guy PONCET, Payeur Départemental						X
Colonel Denis GIORDAN, Directeur Départemental Adjoint					X	
Lieutenant-Colonel Christophe GAY, Chef du Pôle Ressources Techniques					X	
Lieutenant-Colonel Eric PENNE, Chef du Pôle Prospective Coordination					X	
Lieutenant-Colonel Emmanuel VIAUD, Chef du Pôle Ressources Humaines					X	
Lieutenant-Colonel Fabien DESMARTIN, Chef du Groupement Opérations Stratégie et Doctrine Opérationnelle					X	
Commandant Christophe BRUSSON, Chef du Groupement Ressources Humaines					X	
Commandant Mickaël TRUBLET, Chef du Groupement Formation et Préparation Physique					X	
M. Stéphane TARDY, Chef du Groupement Affaires Administratives et Financières					X	

Rapporteur : Monsieur André POINTET

L'article L1424-27 du code général des collectivités territoriales précise que le Bureau du Conseil d'Administration est composé du président, de trois vice-présidents et le cas échéant, d'un membre supplémentaire. Le premier et le troisième vice-présidents doivent être de sexe différent de celui du président. Un vice-président au moins est élu parmi les représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale.

Sa composition est fixée par le Conseil d'Administration lors de la première réunion suivant chaque renouvellement.

Les membres du Bureau autres que le Président, sont élus parmi les membres du Conseil d'Administration ayant voix délibérative à la majorité absolue de ces derniers.

En conséquence, il est proposé de fixer l'effectif du Bureau à cinq membres tel qu'il avait été décidé par délibération du Conseil d'Administration n°CA22072021-2 du 22 juillet 2021.

Le conseil d'administration approuve l'effectif du Bureau et procède aux élections en choisissant comme modalités de scrutin, le vote à main levée.

Se présente comme candidate en tant que 1^{ère} vice-présidente : Madame Corine WOLFF

Au premier tour de scrutin, les élections donnent les résultats suivants :

- nombre de membres votants : 15
- nombre de voix pour : 15
- nombre de voix contre : 0
- nombre d'abstention : 0

Madame Corine WOLFF a obtenu 15 voix au premier tour pour la fonction de 1^{ère} vice-présidente.

Se présente comme candidat en tant que 2^{ème} vice-président : Monsieur Jean-Paul MARGUERON

Au premier tour de scrutin, les élections donnent les résultats suivants :

- nombre de membres votants : 15
- nombre de voix pour : 15
- nombre de voix contre : 0
- nombre d'abstention : 0

Monsieur Jean-Paul MARGUERON a obtenu 15 voix au premier tour pour la fonction de 2^{ème} vice-président.

Se présente comme candidate en tant que 3^{ème} vice-présidente : Madame Karine DUBOUCHET-REVOL

Au premier tour de scrutin, les élections donnent les résultats suivants :

- nombre de membres votants : 15
- nombre de voix pour : 15
- nombre de voix contre : 0
- nombre d'abstention : 0

Madame Karine DUBOUCHET-REVOL a obtenu 15 voix au premier tour pour la fonction de 3^{ème} vice-présidente.

Se présente comme candidat en tant que membre supplémentaire : Monsieur Jean-Pierre GUILLAUD

Au premier tour de scrutin, les élections donnent les résultats suivants :

- nombre de membres votants : 15
- nombre de voix pour : 15
- nombre de voix contre : 0
- nombre d'abstention : 0

Monsieur Jean-Pierre GUILLAUD a obtenu 15 voix au premier tour pour la fonction de membre supplémentaire.

Sont élus au premier tour de scrutin à la majorité absolue :

- Madame Corine WOLFF à la fonction de 1^{ère} vice-présidente,
- Monsieur Jean-Paul MARGUERON à la fonction de 2^{ème} vice-président,
- Madame Karine DUBOUCHET-REVOL à la fonction de 3^{ème} vice-présidente,
- Monsieur Jean-Pierre GUILLAUD à la fonction de membre supplémentaire.

**

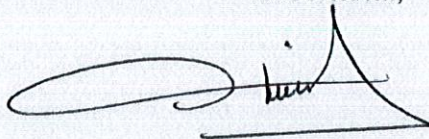
DÉCISION

Vu l'exposé de Monsieur André POINTET et après vote des membres du Conseil d'Administration,

- Madame Corine WOLFF est proclamée élue 1^{ère} vice-présidente du Conseil d'Administration,
- Monsieur Jean-Paul MARGUERON est proclamé élu 2^{ème} vice-président du Conseil d'Administration,
- Madame Karine DUBOUCHET-REVOL est proclamée élue 3^{ème} vice-présidente du Conseil d'Administration,
- Monsieur Jean-Pierre GUILLAUD est proclamé élu en qualité de 5^{ème} membre du Bureau du Conseil d'Administration.

Les membres du Bureau du Conseil d'Administration sont immédiatement installés.

Le Président,



André POINTET



**Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de la Savoie**

**Corps Départemental
des Sapeurs-Pompiers**

Accusé de réception en préfecture
073-287312003-20230919-CA19092023-4-DE
Date de télétransmission : 20/09/2023
Date de réception préfecture : 20/09/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

St Alban Leysse, le 19 septembre 2023

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA SAVOIE**

SEANCE ORDINAIRE DU 19 SEPTEMBRE 2023

DELIBERATION N° CA19092023-4

OBJET : DELEGATION DE COMPETENCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU PRESIDENT

Vu l'article R1424-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie,

L'An Deux Mille Vingt-Trois, le 19 septembre à 18H00, les membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie, légalement convoqués le 1^{er} septembre deux mille vingt-trois, se sont réunis en séance au SDIS de la Savoie à St-Alban-Leysse, sous la présidence de Monsieur André POINTET, Président du Conseil d'Administration.

Le quorum était atteint avec 15 membres présents.

Membres de droit votants	
Nombre de membres en exercice : 22	
➤ Conseil Départemental : 14	
➤ Etablissements Publics de Coopération Intercommunale : 5	
➤ Communes : 3	
Nombre de membres présents : 15	
➤ Conseil Départemental : 9 (5 titulaires et 4 suppléants)	
➤ Etablissements Publics de Coopération Intercommunale : 4 (4 titulaires et 0 suppléant)	
➤ Communes : 2 (1 titulaire et 1 suppléant)	
Nombre de membres votants : 15	
➤ Conseil Départemental : 9 (5 titulaires et 4 suppléants)	
➤ Etablissements Publics de Coopération Intercommunale : 4 (4 titulaires et 0 suppléant)	
➤ Communes : 2 (1 titulaire et 1 suppléant)	
Vote : 15	
➤ Pour : 15	
➤ Contre : 0	
➤ Abstention : 0	

MEMBRES DE DROIT : REPRESENTANTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL					
MEMBRES TITULAIRES	ETAIENT PRESENTS	ETAIENT EXCUSES	MEMBRES SUPPLEANTS	ETAIENT PRESENTS	ETAIENT EXCUSES
M. Aloïs CHASSOT Conseiller Départemental Canton Chambéry 2		X			
Mme Corinne WOLFF Conseillère Départementale Canton Pont de Beauvoisin		X	M. Gilbert GUIGUE Conseiller Départemental Canton Pont de Beauvoisin	X	
Mme Karine DUBOUCHET-REVOL Conseillère Départementale Canton Aix les Bains 2		X	M. Renaud BERETTI Conseiller Départemental Canton Aix les Bains 2		
Mme Marie-Claire BARBIER Conseillère Départementale Canton Bugey Savoyard	X		Mme Josette REMY Conseillère Départementale Canton La Ravoire		
M. Christian GRANGE Conseiller Départemental Canton Modane		X	Mme Nathalie FURBEYRE Conseillère Départementale Canton Modane	X	
Mme Nathalie FONTAINE Conseillère Départementale Canton La Motte Servolex	X		M. Alexandre GENNARO Conseiller Départemental Canton La Ravoire		
M. Patrick PROVOST Conseiller Départemental Canton St Jean de Maurienne		X	Mme Christelle FAVETTA-SIEYES Conseillère Départementale Canton Chambéry 3		
M. Vincent ROLLAND Conseiller Départemental Canton Moutiers		X			
M. Florian MAITRE Conseiller Départemental Canton Aix les Bains 1		X	Mme Nathalie SCHMITT Conseillère Départementale Canton Aix les Bains 1	X	
M. Olivier THEVENET Conseiller Départemental Canton St Pierre d'Albigny		X	Mme Christiane BRUNET Conseillère Départementale Canton St Pierre d'Albigny		X
Mme Cécile UTILLE-GRAND Conseillère Départementale Canton Bourg St Maurice		X	Mme Fabienne BLANC-TAILLEUR Conseillère Départementale Canton Moutiers	X	
Mme Annick CRESSENS Conseillère Départementale Canton Ugine	X		M. Franck LOMBARD Conseiller Départemental Canton Ugine		
Mme Claudine BONILLA Conseillère Départementale Canton Chambéry 1	X		M. Jean-François DUC Conseiller Départemental Canton Montmélian		
M. André VAIRETTO Conseiller Départemental Canton Albertville 2	X		M. Albert DARVEY Conseiller Départemental Canton St Alban Leysse		
TOTAL MEMBRES TITULAIRES	5	9	TOTAL MEMBRES SUPPLEANTS	4	1
NOMBRE DE MEMBRES TITULAIRES VOTANTS	5		NOMBRE DE MEMBRES SUPPLEANTS VOTANTS	4	

MEMBRES DE DROIT : ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE					
MEMBRES TITULAIRES	ETAIENT PRESENTS	ETAIENT EXCUSES	MEMBRES SUPPLEANTS	ETAIENT PRESENTS	ETAIENT EXCUSES
M. Luc BERTHOUD <i>Vice Président C/A Chambéry Métropole</i>	X		M. Humberto FERNANDES <i>Conseiller communautaire C/C Haute-Maurienne Vanoise</i>		
M. Christian BERTHOLLIER <i>Vice Président C/C Val Guiers</i>	X		M. Jean-Marc DRIVET <i>Vice-Président C/A Grand Lac</i>		
Président M. André POINTET <i>Président C/C des Vallées d'Aigueblanche</i>	X		M. Jean-Yves MORIN <i>Conseiller communautaire C/C des Vallées d'Aigueblanche</i>		
M. Jean-Paul MARGUERON <i>Président C/C Cœur de Maurienne Arvan</i>	X		M. Alexandre ALBRIEUX <i>Conseiller communautaire C/C Maurienne Galibier</i>		
M. François RIEU <i>Conseiller communautaire C/A Arlysère</i>		X			
TOTAL MEMBRES TITULAIRES	4	1	TOTAL MEMBRES SUPPLEANTS	0	0
NOMBRE DE MEMBRES TITULAIRES VOTANTS	4		NOMBRE DE MEMBRES SUPPLEANTS VOTANTS	0	

MEMBRES DE DROIT : COMMUNES					
MEMBRES TITULAIRES	ETAIENT PRESENTS	ETAIENT EXCUSES	MEMBRES SUPPLEANTS	ETAIENT PRESENTS	ETAIENT EXCUSES
M. Jean-Pierre GUILLAUD <i>Maire de Myans</i>	X		M. Jean-François CLARAZ <i>Maire de la Table</i>		
M. Claude JAY <i>Maire de les Belleville</i>		X			
M. Pierre-Yves BONNIVARD <i>Maire de St Colomban des Villards</i>		X	Mme Jacqueline SCHENKL <i>Maire de Montendry</i>	X	
TOTAL MEMBRES TITULAIRES	1	2	TOTAL MEMBRES SUPPLEANTS	1	0
NOMBRE DE MEMBRES TITULAIRES VOTANTS	1		NOMBRE DE MEMBRES SUPPLEANTS VOTANTS	1	

MEMBRES DE DROIT						ETAIENT PRESENTS	ETAIENT EXCUSES
Monsieur François RAVIER, Préfet de la Savoie						X	
Monsieur Ludovic TRAUTMANN, Sous-Préfet Directeur de Cabinet de M. le Préfet							X
MEMBRES AVEC VOIX CONSULTATIVE						ETAIENT PRESENTS	ETAIENT EXCUSES
Colonel Hors Classe Fabrice TERRIEN, Directeur Départemental						X	
Médecin Cheffe Isabelle GARCIA						X	
Lieutenant-Colonel Pascal BOJUC, Président UDSP						X	
TITULAIRES	ETAIENT PRESENTS	ETAIENT EXCUSES	SUPPLEANTS	ETAIENT PRESENTS	ETAIENT EXCUSES	ETAIENT PRESENTS	ETAIENT EXCUSES
Capitaine Benoît MARSOVIQUE		X	Lieutenant hors classe Fabrice MOREL				X
Lieutenant Alexandre DUSSOLLIER		X	Capitaine Paul BEAUMONT				
Lieutenant de 2 ^{ème} classe Pascal HENRY	X		Adjudant-Chef Yann PERINO				
Sergent-Chef Loïc PARDO		X	Sergent-Chef Freddy PATEREK				
Adj. Adm. Princ. 1 ^{ère} classe Kelly OLIVENCIA	X						
ASSISTAIENT A LA SEANCE						ETAIENT PRESENTS	ETAIENT EXCUSES
Monsieur Guy PONCET, Payeur Départemental							X
Colonel Denis GIORDAN, Directeur Départemental Adjoint						X	
Lieutenant-Colonel Christophe GAY, Chef du Pôle Ressources Techniques						X	
Lieutenant-Colonel Eric PENNE, Chef du Pôle Prospective Coordination						X	
Lieutenant-Colonel Emmanuel VIAUD, Chef du Pôle Ressources Humaines						X	
Lieutenant-Colonel Fabien DESMARTIN, Chef du Groupement Opérations Stratégie et Doctrine Opérationnelle						X	
Commandant Christophe BRUSSON, Chef du Groupement Ressources Humaines						X	
Commandant Mickaël TRUBLET, Chef du Groupement Formation et Préparation Physique						X	
M. Stéphane TARDY, Chef du Groupement Affaires Administratives et Financières						X	

Rapporteur : Monsieur André POINTET

L'article L1424-30 du code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité pour le conseil d'administration de déléguer une partie de ses attributions au président.

Dans une préoccupation de bon fonctionnement du service, il est proposé de reprendre la délibération n°CA24052023-5 du 24 mai 2023 dans une formulation identique en détaillant la portée des dispositions relatives aux marchés publics.

Les délégations suivantes pourraient être accordées :

- le lancement de consultations auprès des établissements bancaires pour la réalisation, la renégociation et le refinancement des emprunts,
- le lancement de consultations auprès des établissements bancaires pour les contrats de crédits de trésorerie,
- la préparation (définition et validation des besoins, choix de la procédure de lancement, ...), la passation, la signature, l'exécution, le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, fournitures et services visés à l'article L2123-1 du code de la commande publique selon une procédure adaptée, ainsi que les marchés sans publicité ni mise en concurrence préalables définis aux articles L2122-1 et R2122-1 à R2122-9 du code de la commande publique, d'un montant inférieur aux seuils européens. Les marchés et accords-cadres formalisés ainsi que les marchés sans publicité ni mise en concurrence préalables d'un montant supérieur aux seuils européens relèvent de la compétence du Bureau du Conseil d'Administration.
- la signature des arrêtés assurant et organisant la continuité du service public départemental d'incendie et de secours et fixant les effectifs minimum à l'accomplissement de ce service,
- le recours à l'arbitrage de tiers,
- l'autorisation à ester en justice pour toute la durée du mandat et à ce titre d'autoriser le Président :
 - à intenter au nom du SDIS les actions en justice ou à défendre le SDIS dans les actions intentées contre lui dans les cas suivants :
 - Première instance
 - Appel et cassation
 - En demande et en défense
 - Par voie d'action ou par voie d'exception
 - Procédure d'urgence
 - Procédure au fond
 - Devant les juridictions administratives ou judiciaires, répressives et non répressives, devant le Tribunal des conflits,
 - à produire et signer tout acte relatif aux procédures engagées ainsi qu'à transiger.
- le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts susceptibles d'intervenir dans les procédures dans lesquelles l'établissement public est engagé,
- l'acceptation des dons et legs qui ne sont pas grevés de conditions et/ou de charges,
- l'octroi de la protection fonctionnelle,
- le règlement des frais et honoraires d'avocat des agents bénéficiaires de la protection fonctionnelle,
- le règlement des indemnités octroyées par décision de justice aux agents victimes d'infraction pénale en service et bénéficiaires de la protection fonctionnelle,

- le règlement des conséquences dommageables consécutives à un sinistre, de quelque nature qu'il soit et en accepter les indemnités,
- dans le cadre de l'appel à projet européen ou de demande de subventions européennes, faire acte de candidature, signer l'acte d'engagement et tout acte pris pour son exécution,
- les décisions visant à concéder à titre précaire et révocable un droit d'occupation sur un bien dépendant du domaine public ou privé du service,
- l'autorisation de signature des conventions conclues à titre onéreux, ainsi que leurs avenants, décisions de résiliation et de reconduction, et qui permettent soit la perception de recettes, soit le règlement de dépenses inférieures ou égales à 15 000 € par année,
- la signature des conventions passées à titre gratuit, ainsi que leurs avenants, décisions de résiliation et de reconduction.

Pour l'exercice de cette délégation, il sera fait application des dispositions de l'article L1424-30 du C.G.C.T. qui prévoit, dans son quatrième alinéa, qu'« en cas d'absence ou d'empêchement de toute nature, le président du conseil d'administration est provisoirement remplacé dans la plénitude de ses fonctions par le premier vice-président et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par un autre vice-président ».

Lesdites compétences, déléguées au Président, sont susceptibles de faire l'objet de subdélégations dans le cadre de délégations de fonctions qu'elle pourrait être amenée à consentir dans les limites de la Loi.

**

Après présentation, Monsieur André POINTET propose aux membres du Conseil d'Administration de bien vouloir :

- adopter les délégations du conseil d'administration qui lui seraient accordées telles que détaillées ci-dessus.

**

DÉCISION

Vu l'exposé de Monsieur André POINTET,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie, à l'unanimité, décide de déléguer au Président ses attributions relatives :

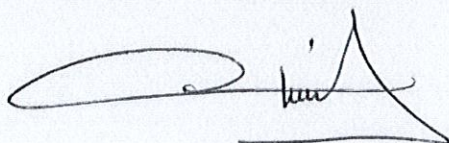
- au lancement de consultations auprès des établissements bancaires pour la réalisation, la renégociation et le refinancement des emprunts,
- au lancement de consultations auprès des établissements bancaires pour les contrats de crédits de trésorerie,
- à la préparation (définition et validation des besoins, choix de la procédure de lancement, ...), la passation, la signature, l'exécution, le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, fournitures et services visés à l'article L2123-1 du code de la commande publique selon une procédure adaptée, ainsi que les marchés sans publicité ni mise en concurrence préalables définis aux articles L2122-1 et R2122-1 à R2122-9 du code de la commande publique, d'un montant inférieur aux seuils européens. Les marchés et accords-cadres formalisés ainsi que les marchés sans publicité ni mise en concurrence préalables d'un montant supérieur aux seuils européens relèvent de la compétence du Bureau du Conseil d'Administration.
- à la signature des arrêtés assurant et organisant la continuité du service public départemental d'incendie et de secours et fixant les effectifs minimum à l'accomplissement de ce service,
- au recours à l'arbitrage de tiers,

- à l'autorisation à ester en justice pour toute la durée du mandat et à ce titre d'autoriser le Président :
 - à intenter au nom du SDIS les actions en justice ou à défendre le SDIS dans les actions intentées contre lui dans les cas suivants :
 - Première instance
 - Appel et cassation
 - En demande et en défense
 - Par voie d'action ou par voie d'exception
 - Procédure d'urgence
 - Procédure au fond
 - Devant les juridictions administratives ou judiciaires, répressives et non répressives, devant le Tribunal des conflits,
 - à produire et signer tout acte relatif aux procédures engagées ainsi qu'à transiger.
- au règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts susceptibles d'intervenir dans les procédures dans lesquelles l'établissement public est engagé,
- à l'acceptation des dons et legs qui ne sont pas grevés de conditions et/ou de charges,
- à l'octroi de la protection fonctionnelle,
- au règlement des frais et honoraires d'avocat des agents bénéficiaires de la protection fonctionnelle,
- au règlement des indemnités octroyées par décision de justice aux agents victimes d'infraction pénale en service et bénéficiaires de la protection fonctionnelle,
- au règlement des conséquences dommageables consécutives à un sinistre, de quelque nature qu'il soit et en accepter les indemnités,
- dans le cadre de l'appel à projet européen ou de demande de subventions européennes, faire acte de candidature, signer l'acte d'engagement et tout acte pris pour son exécution,
- aux décisions visant à concéder à titre précaire et révocable un droit d'occupation sur un bien dépendant du domaine public ou privé du service,
- à l'autorisation de signature des conventions conclues à titre onéreux, ainsi que leurs avenants, décisions de résiliation et de reconduction, et qui permettent soit la perception de recettes, soit le règlement de dépenses inférieures ou égales à 15 000 € par année,
- à la signature des conventions passées à titre gratuit, ainsi que leurs avenants, décisions de résiliation et de reconduction.

Pour l'exercice de cette délégation, il sera fait application des dispositions de l'article L1424-30 du C.G.C.T. qui prévoit, dans son quatrième alinéa, qu'« en cas d'absence ou d'empêchement de toute nature, le président du conseil d'administration est provisoirement remplacé dans la plénitude de ses fonctions par le premier vice-président et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par un autre vice-président ».

Lesdites compétences, déléguées au Président, sont susceptibles de faire l'objet de subdélégations dans le cadre de délégations de fonctions qu'elle pourrait être amenée à consentir dans les limites de la Loi.

Le Président,



André POINTET



**Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de la Savoie**

**Corps Départemental
des Sapeurs-Pompiers**

Accusé de réception en préfecture
073-287312003-20230919-CA19092023-5-DE
Date de télétransmission : 20/09/2023
Date de réception préfecture : 20/09/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

St Alban Laysse, le 19 septembre 2023

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA SAVOIE**

SEANCE ORDINAIRE DU 19 SEPTEMBRE 2023

DELIBERATION N° CA19092023-5

OBJET : DELEGATION DE COMPETENCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu l'article R1424-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie,

L'An Deux Mille Vingt-Trois, le 19 septembre à 18H00, les membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie, légalement convoqués le 1^{er} septembre deux mille vingt-trois, se sont réunis en séance au SDIS de la Savoie à St-Alban-Laysse, sous la présidence de Monsieur André POINTET, Président du Conseil d'Administration.

Le quorum était atteint avec 15 membres présents.

Membres de droit votants	
Nombre de membres en exercice : 22	
➤ Conseil Départemental : 14	
➤ Etablissements Publics de Coopération Intercommunale : 5	
➤ Communes : 3	
Nombre de membres présents : 15	
➤ Conseil Départemental : 9 (5 titulaires et 4 suppléants)	
➤ Etablissements Publics de Coopération Intercommunale : 4 (4 titulaires et 0 suppléant)	
➤ Communes : 2 (1 titulaire et 1 suppléant)	
Nombre de membres votants : 15	
➤ Conseil Départemental : 9 (5 titulaires et 4 suppléants)	
➤ Etablissements Publics de Coopération Intercommunale : 4 (4 titulaires et 0 suppléant)	
➤ Communes : 2 (1 titulaire et 1 suppléant)	
Vote : 15	
➤ Pour : 15	
➤ Contre : 0	
➤ Abstention : 0	

MEMBRES DE DROIT : REPRESENTANTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL						
MEMBRES TITULAIRES	ETAIENT PRESENTS	ETAIENT EXCUSES	MEMBRES SUPPLEANTS	ETAIENT PRESENTS	ETAIENT EXCUSES	
M. Aloïs CHASSOT Conseiller Départemental Canton Chambéry 2		X				
Mme Corinne WOLFF Conseillère Départementale Canton Pont de Beauvoisin		X	M. Gilbert GUIGUE Conseiller Départemental Canton Pont de Beauvoisin	X		
Mme Karine DUBOUCHET-REVOL Conseillère Départementale Canton Aix les Bains 2		X	M. Renaud BERETTI Conseiller Départemental Canton Aix les Bains 2			
Mme Marie-Claire BARBIER Conseillère Départementale Canton Bugey Savoyard	X		Mme Josette REMY Conseillère Départementale Canton La Ravoire			
M. Christian GRANGE Conseiller Départemental Canton Modane		X	Mme Nathalie FURBEYRE Conseillère Départementale Canton Modane	X		
Mme Nathalie FONTAINE Conseillère Départementale Canton La Motte Servolex	X		M. Alexandre GENNARO Conseiller Départemental Canton La Ravoire			
M. Patrick PROVOST Conseiller Départemental Canton St Jean de Maurienne		X	Mme Christelle FAVETTA-SIEYES Conseillère Départementale Canton Chambéry 3			
M. Vincent ROLLAND Conseiller Départemental Canton Moutiers		X				
M. Florian MAITRE Conseiller Départemental Canton Aix les Bains 1		X	Mme Nathalie SCHMITT Conseillère Départementale Canton Aix les Bains 1	X		
M. Olivier THÉVENET Conseiller Départemental Canton St Pierre d'Albigny		X	Mme Christiane BRUNET Conseillère Départementale Canton St Pierre d'Albigny		X	
Mme Cécile UTILE-GRAND Conseillère Départementale Canton Bourg St Maurice		X	Mme Fabienne BLANC-TAILLEUR Conseillère Départementale Canton Moutiers	X		
Mme Annick CRESSENS Conseillère Départementale Canton Ugine	X		M. Franck LOMBARD Conseiller Départemental Canton Ugine			
Mme Claudine BONILLA Conseillère Départementale Canton Chambéry 1	X		M. Jean-François DUC Conseiller Départemental Canton Montmélian			
M. André VAIRETTO Conseiller Départemental Canton Albertville 2	X		M. Albert DARVEY Conseiller Départemental Canton St Alban Leysse			
TOTAL MEMBRES TITULAIRES	5	9	TOTAL MEMBRES SUPPLEANTS	4	1	
NOMBRE DE MEMBRES TITULAIRES VOTANTS	5	5	NOMBRE DE MEMBRES SUPPLEANTS VOTANTS	4	4	

MEMBRES DE DROIT : ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE						
MEMBRES TITULAIRES	ETAIENT PRESENTS	ETAIENT EXCUSES	MEMBRES SUPPLEANTS	ETAIENT PRESENTS	ETAIENT EXCUSES	
M. Luc BERTHOUD <i>Vice Président C/A Chambéry Métropole</i>	X		M. Humberto FERNANDES <i>Conseiller communautaire C/C Haute-Maurienne Vanoise</i>			
M. Christian BERTHOLLIER <i>Vice Président C/C Val Guiers</i>	X		M. Jean-Marc DRIVET <i>Vice-Président C/A Grand Lac</i>			
Président M. André POINTET <i>Président C/C des Vallées d'Aigueblanche</i>	X		M. Jean-Yves MORIN <i>Conseiller communautaire C/C des Vallées d'Aigueblanche</i>			
M. Jean-Paul MARGUERON <i>Président C/C Cœur de Maurienne Arvan</i>	X		M. Alexandre ALBRIEUX <i>Conseiller communautaire C/C Maurienne Galibier</i>			
M. François RIEU <i>Conseiller communautaire C/A Arlysère</i>		X				
TOTAL MEMBRES TITULAIRES	4	1	TOTAL MEMBRES SUPPLEANTS	0	0	0
NOMBRE DE MEMBRES TITULAIRES VOTANTS	4		NOMBRE DE MEMBRES SUPPLEANTS VOTANTS			

MEMBRES DE DROIT : COMMUNES						
MEMBRES TITULAIRES	ETAIENT PRESENTS	ETAIENT EXCUSES	MEMBRES SUPPLEANTS	ETAIENT PRESENTS	ETAIENT EXCUSES	
M. Jean-Pierre GUILLAUD <i>Maire de Myans</i>	X		M. Jean-François CLARAZ <i>Maire de la Table</i>			
M. Claude JAY <i>Maire de les Belleville</i>		X				
M. Pierre-Yves BONNIVARD <i>Maire de St Colomban des Villards</i>		X	Mme Jacqueline SCHENKL <i>Maire de Montendry</i>	X		
TOTAL MEMBRES TITULAIRES	1	2	TOTAL MEMBRES SUPPLEANTS	1	0	0
NOMBRE DE MEMBRES TITULAIRES VOTANTS	1		NOMBRE DE MEMBRES SUPPLEANTS VOTANTS	1		1

MEMBRES DE DROIT						ETAIENT PRESENTS	ETAIENT EXCUSES
Monsieur François RAVIER, Préfet de la Savoie						X	
Monsieur Ludovic TRAUTMANN, Sous-Préfet Directeur de Cabinet de M. le Préfet							X
MEMBRES AVEC VOIX CONSULTATIVE						ETAIENT PRESENTS	ETAIENT EXCUSES
Colonel Hors Classe Fabrice TERRIEN, Directeur Départemental						X	
Médecin Cheffe Isabelle GARCIA						X	
Lieutenant-Colonel Pascal BOJUC, Président UDSP						X	
TITULAIRES	ETAIENT PRESENTS	ETAIENT EXCUSES	SUPPLEANTS	ETAIENT PRESENTS	ETAIENT EXCUSES	ETAIENT PRESENTS	ETAIENT EXCUSES
Capitaine Benoît MARSOVIQUE		X	Lieutenant hors classe Fabrice MOREL				X
Lieutenant Alexandre DUSSOLLIER		X	Capitaine Paul BEAUMONT				
Lieutenant de 2 ^{ème} classe Pascal HENRY	X		Adjudant-Chef Yann PERINO				
Sergent-Chef Loïc PARDO		X	Sergent-Chef Freddy PATEREK				
Adj. Adm. Princ. 1 ^{ère} classe Kelly OLIVENCIA	X						
ASSISTAIENT A LA SEANCE						ETAIENT PRESENTS	ETAIENT EXCUSES
Monsieur Guy PONCET, Payeur Départemental							X
Colonel Denis GIORDAN, Directeur Départemental Adjoint						X	
Lieutenant-Colonel Christophe GAY, Chef du Pôle Ressources Techniques						X	
Lieutenant-Colonel Eric PENNE, Chef du Pôle Prospective Coordination						X	
Lieutenant-Colonel Emmanuel VIAUD, Chef du Pôle Ressources Humaines						X	
Lieutenant-Colonel Fabien DESMARTIN, Chef du Groupement Opérations Stratégie et Doctrine Opérationnelle						X	
Commandant Christophe BRUSSON, Chef du Groupement Ressources Humaines						X	
Commandant Mickaël TRUBLET, Chef du Groupement Formation et Préparation Physique						X	
M. Stéphane TARDY, Chef du Groupement Affaires Administratives et Financières						X	

Rapporteur : Monsieur André POINTET

L'article L1424-27 du code général des collectivités territoriales stipule que le conseil d'administration peut déléguer au bureau une partie de ses attributions.

En raison du renouvellement des membres du bureau, il est proposé de délibérer à nouveau sur les termes de cette délégation de compétence conformément à la délibération n°CA24052023-6 du conseil d'administration du 24 mai 2023 relative à la délégation de compétence du conseil d'administration au bureau en détaillant la portée des dispositions relatives à la commande publique.

Les délégations dans les domaines suivants sont donc proposées :

1- Prendre toutes décisions relatives au patrimoine :

- réformes, cessions à titre onéreux et à titre gratuit ou à un prix inférieur à la valeur vénale, de tout bien mobilier,
- financement, mise en œuvre et réalisation d'opérations bâties (construction, restructuration, aménagement de bâtiment...),
- mise à disposition ou occupation de locaux ou de terrains pour le bon fonctionnement de ses services fonctionnels et opérationnels,
- toutes questions d'urgence relatives à la gestion du patrimoine du SDIS,
- acquisition, mise à disposition, affectation, changement de destination, aliénation et vente de propriétés immobilières du SDIS.

2- Prendre toutes décisions relatives à la commande publique :

- acquisition de tout bien mobilier ou immobilier,
- marchés publics ou accords cadre conclus selon une procédure formalisée au sens des articles L2124-1 à L2124-4 du code de la commande publique et les marchés sans publicité ni mise en concurrence préalables (articles L2122-1 et R2122-1 à R2122-9 du code de la commande publique) d'un montant supérieur aux seuils européens,
- conventions constitutives de groupements de commandes,
- procédures internes de commande publique,
- accorder les remises gracieuses de pénalités de retard dans le cadre d'un marché public ou d'un contrat,
- définir la composition des jurys de concours en fonction de la nature de l'opération et fixer les modalités d'indemnisation de leurs membres et des candidats non retenus.

3- Prendre toutes décisions relatives aux finances :

- admission de créances en non-valeur,
- création, modification ou suppression des régies d'avances et/ou de recettes,
- fixation des tarifs des prestations et interventions réalisées par le SDIS et donnant lieu à facturation,
- annulation ou réduction de titres de recettes,
- réalisation, renégociation et refinancement des emprunts,
- crédits de trésorerie.

4- Prendre toutes décisions relatives aux ressources humaines :

- modification du tableau des emplois permanents et non permanents à temps complet et non complet,
- autoriser l'ouverture ou la participation à un concours de la fonction publique territoriale,
- modalités d'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires.

5- Délégation générale en matière de conventions :

Autorisation de signature des conventions conclues à titre onéreux, ainsi que leurs avenants, décisions de résiliation et de reconduction, et qui permettent soit la perception de recettes, soit le règlement de dépenses supérieures à 15 000 € par année.

6- Administration générale :

Prendre toute mesure exceptionnelle d'urgence, de sauvegarde des intérêts et des missions du SDIS, relevant normalement de la compétence du Conseil d'Administration, dans l'intervalle de ses séances, à l'exception des domaines réservés à ce dernier définis dans l'article L1424-27 du CGCT, et sous réserve d'en rendre compte au Conseil d'Administration lors de sa séance suivante.

**

Après présentation, Monsieur André POINTET propose aux membres du Conseil d'Administration de bien vouloir :

- adopter les délégations du conseil d'administration au bureau du conseil d'administration telles que détaillées ci-dessus.

**

DÉCISION

Vu l'exposé de Monsieur André POINTET,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie, à l'unanimité, décide de déléguer au Bureau du Conseil d'Administration ses attributions dans les domaines suivants :

1- Prendre toutes décisions relatives au patrimoine :

- réformes, cessions à titre onéreux et à titre gratuit ou à un prix inférieur à la valeur vénale, de tout bien mobilier,
- financement, mise en œuvre et réalisation d'opérations bâtimentaires (construction, restructuration, aménagement de bâtiment...),
- mise à disposition ou occupation de locaux ou de terrains pour le bon fonctionnement de ses services fonctionnels et opérationnels,
- toutes questions d'urgence relatives à la gestion du patrimoine du SDIS,
- acquisition, mise à disposition, affectation, changement de destination, aliénation et vente de propriétés immobilières du SDIS.

2- Prendre toutes décisions relatives à la commande publique :

- acquisition de tout bien mobilier ou immobilier,
- marchés publics ou accords cadre conclus selon une procédure formalisée au sens des articles L2124-1 à L2124-4 du code de la commande publique et les marchés sans publicité ni mise en concurrence préalables (articles L2122-1 et R2122-1 à R2122-9 du code de la commande publique) d'un montant supérieur aux seuils européens,
- conventions constitutives de groupements de commandes,
- procédures internes de commande publique,
- accorder les remises gracieuses de pénalités de retard dans le cadre d'un marché public ou d'un contrat,
- définir la composition des jurys de concours en fonction de la nature de l'opération et fixer les modalités d'indemnisation de leurs membres et des candidats non retenus.

3- Prendre toutes décisions relatives aux finances :

- admission de créances en non-valeur,
- création, modification ou suppression des régies d'avances et/ou de recettes,
- fixation des tarifs des prestations et interventions réalisées par le SDIS et donnant lieu à facturation,
- annulation ou réduction de titres de recettes,
- réalisation, renégociation et refinancement des emprunts,
- crédits de trésorerie.

4- Prendre toutes décisions relatives aux ressources humaines :

- modification du tableau des emplois permanents et non permanents à temps complet et non complet,
- autoriser l'ouverture ou la participation à un concours de la fonction publique territoriale,
- modalités d'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires.

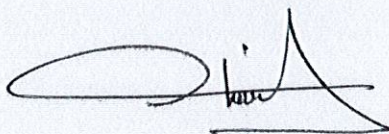
5- Délégation générale en matière de conventions :

Autorisation de signature des conventions conclues à titre onéreux, ainsi que leurs avenants, décisions de résiliation et de reconduction, et qui permettent soit la perception de recettes, soit le règlement de dépenses supérieures à 15 000 € par année.

6- Administration générale :

Prendre toute mesure exceptionnelle d'urgence, de sauvegarde des intérêts et des missions du SDIS, relevant normalement de la compétence du Conseil d'Administration, dans l'intervalle de ses séances, à l'exception des domaines réservés à ce dernier définis dans l'article L1424-27 du CGCT, et sous réserve d'en rendre compte au Conseil d'Administration lors de sa séance suivante.

Le Président,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'A' followed by a horizontal line and a small flourish.

André POINTET



**Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de la Savoie**

**Corps Départemental
des Sapeurs-Pompiers**

Accusé de réception en préfecture
073-287312003-20230919-CA19092023-6-DE
Date de télétransmission : 20/09/2023
Date de réception préfecture : 20/09/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

St Alban Laysse, le 19 septembre 2023

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA SAVOIE**

SEANCE ORDINAIRE DU 19 SEPTEMBRE 2023

DELIBERATION N° CA19092023-6

OBJET : REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE SON BUREAU

Vu l'article R1424-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie,

L'An Deux Mille Vingt-Trois, le 19 septembre à 18H00, les membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie, légalement convoqués le 1^{er} septembre deux mille vingt-trois, se sont réunis en séance au SDIS de la Savoie à St-Alban-Laysse, sous la présidence de Monsieur André POINTET, Président du Conseil d'Administration.

Le quorum était atteint avec 15 membres présents.

Membres de droit votants	
Nombre de membres en exercice : 22	
➤ Conseil Départemental : 14	
➤ Etablissements Publics de Coopération Intercommunale : 5	
➤ Communes : 3	
Nombre de membres présents : 15	
➤ Conseil Départemental : 9 (5 titulaires et 4 suppléants)	
➤ Etablissements Publics de Coopération Intercommunale : 4 (4 titulaires et 0 suppléant)	
➤ Communes : 2 (1 titulaire et 1 suppléant)	
Nombre de membres votants : 15	
➤ Conseil Départemental : 9 (5 titulaires et 4 suppléants)	
➤ Etablissements Publics de Coopération Intercommunale : 4 (4 titulaires et 0 suppléant)	
➤ Communes : 2 (1 titulaire et 1 suppléant)	
Vote : 15	
➤ Pour : 15	
➤ Contre : 0	
➤ Abstention : 0	

MEMBRES DE DROIT : REPRESENTANTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL					
MEMBRES TITULAIRES	ETAIENT PRESENTS	ETAIENT EXCUSES	MEMBRES SUPPLEANTS	ETAIENT PRESENTS	ETAIENT EXCUSES
M. Aloïs CHASSOT Conseiller Départemental Canton Chambéry 2		X			
Mme Corinne WOLFF Conseillère Départementale Canton Pont de Beauvoisin		X	M. Gilbert GUIGUE Conseiller Départemental Canton Pont de Beauvoisin	X	
Mme Karine DUBOUCHET-REVOL Conseillère Départementale Canton Aix les Bains 2		X	M. Renaud BERETTI Conseiller Départemental Canton Aix les Bains 2		
Mme Marie-Claire BARBIER Conseillère Départementale Canton Bugey Savoyard	X		Mme Josette REMY Conseillère Départementale Canton La Ravoire		
M. Christian GRANGE Conseiller Départemental Canton Modane		X	Mme Nathalie FURBEYRE Conseillère Départementale Canton Modane	X	
Mme Nathalie FONTAINE Conseillère Départementale Canton La Motte Servolex	X		M. Alexandre GENNARO Conseiller Départemental Canton La Ravoire		
M. Patrick PROVOST Conseiller Départemental Canton St Jean de Maurienne		X	Mme Christelle FAVETTA-SIEYES Conseillère Départementale Canton Chambéry 3		
M. Vincent ROLLAND Conseiller Départemental Canton Moutiers		X			
M. Florian MAITRE Conseiller Départemental Canton Aix les Bains 1		X	Mme Nathalie SCHMITT Conseillère Départementale Canton Aix les Bains 1	X	
M. Olivier THEVENET Conseiller Départemental Canton St Pierre d'Albigny		X	Mme Christiane BRUNET Conseillère Départementale Canton St Pierre d'Albigny		X
Mme Cécile UTILE-GRAND Conseillère Départementale Canton Bourg St Maurice		X	Mme Fabienne BLANC-TAILLEUR Conseillère Départementale Canton Moutiers	X	
Mme Annick CRESSENS Conseillère Départementale Canton Ugine	X		M. Franck LOMBARD Conseiller Départemental Canton Ugine		
Mme Claudine BONILLA Conseillère Départementale Canton Chambéry 1	X		M. Jean-François DUC Conseiller Départemental Canton Montmélian		
M. André VAIRETTO Conseiller Départemental Canton Albertville 2	X		M. Albert DARVEY Conseiller Départemental Canton St Alban Leysse		
TOTAL MEMBRES TITULAIRES	5	9	TOTAL MEMBRES SUPPLEANTS	4	1
NOMBRE DE MEMBRES TITULAIRES VOTANTS	5	5	NOMBRE DE MEMBRES SUPPLEANTS VOTANTS	4	4

MEMBRES DE DROIT : ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE						
MEMBRES TITULAIRES	ETAIENT PRESENTS	ETAIENT EXCUSES	MEMBRES SUPPLEANTS	ETAIENT PRESENTS	ETAIENT EXCUSES	
M. Luc BERTHOUD <i>Vice Président C/A Chambéry Métropole</i>	X		M. Humberto FERNANDES <i>Conseiller communautaire C/C Haute-Maurienne Vanoise</i>			
M. Christian BERTHOLLIER <i>Vice Président C/C Val Guiers</i>	X		M. Jean-Marc DRIVET <i>Vice-Président C/A Grand Lac</i>			
Président M. André POINTET <i>Président C/C des Vallées d'Aigueblanche</i>	X		M. Jean-Yves MORIN <i>Conseiller communautaire C/C des Vallées d'Aigueblanche</i>			
M. Jean-Paul MARGUERON <i>Président C/C Cœur de Maurienne Arvan</i>	X		M. Alexandre ALBRIEUX <i>Conseiller communautaire C/C Maurienne Galibier</i>			
M. François RIEU <i>Conseiller communautaire C/A Arlyère</i>		X				
TOTAL MEMBRES TITULAIRES	4	1	TOTAL MEMBRES SUPPLEANTS	0	0	0
NOMBRE DE MEMBRES TITULAIRES VOTANTS	4		NOMBRE DE MEMBRES SUPPLEANTS VOTANTS	0		0

MEMBRES DE DROIT : COMMUNES						
MEMBRES TITULAIRES	ETAIENT PRESENTS	ETAIENT EXCUSES	MEMBRES SUPPLEANTS	ETAIENT PRESENTS	ETAIENT EXCUSES	
M. Jean-Pierre GUILLAUD <i>Maire de Myans</i>	X		M. Jean-François CLARAZ <i>Maire de la Table</i>			
M. Claude JAY <i>Maire de les Belleville</i>		X				
M. Pierre-Yves BONNIVARD <i>Maire de St Colomban des Villards</i>		X	Mme Jacqueline SCHENKL <i>Maire de Montendry</i>	X		
TOTAL MEMBRES TITULAIRES	1	2	TOTAL MEMBRES SUPPLEANTS	1	0	0
NOMBRE DE MEMBRES TITULAIRES VOTANTS	1		NOMBRE DE MEMBRES SUPPLEANTS VOTANTS	1		1

MEMBRES DE DROIT					ETAIENT PRESENTS	ETAIENT EXCUSES
Monsieur François RAVIER, Préfet de la Savoie					X	
Monsieur Ludovic TRAUTMANN, Sous-Préfet Directeur de Cabinet de M. le Préfet						X
MEMBRES AVEC VOIX CONSULTATIVE					ETAIENT PRESENTS	ETAIENT EXCUSES
Colonel Hors Classe Fabrice TERRIEN, Directeur Départemental					X	
Médecin Cheffe Isabelle GARCIA					X	
Lieutenant-Colonel Pascal BOJUC, Président UDSP					X	
TITULAIRES	ETAIENT PRESENTS	ETAIENT EXCUSES	SUPPLEANTS		ETAIENT PRESENTS	ETAIENT EXCUSES
Capitaine Benoît MARSOVIQUE		X	Lieutenant hors classe Fabrice MOREL			X
Lieutenant Alexandre DUSSOLLIER		X	Capitaine Paul BEAUMONT			
Lieutenant de 2 ^{ème} classe Pascal HENRY	X		Adjudant-Chef Yann PERINO			
Sergent-Chef Loïc PARDO		X	Sergent-Chef Freddy PATEREK			
Adj. Adm. Princ. 1 ^{ère} classe Kelly OLIVENCIA	X					
ASSISTAIENT A LA SEANCE					ETAIENT PRESENTS	ETAIENT EXCUSES
Monsieur Guy PONCET, Payeur Départemental						X
Colonel Denis GORDAN, Directeur Départemental Adjoint					X	
Lieutenant-Colonel Christophe GAY, Chef du Pôle Ressources Techniques					X	
Lieutenant-Colonel Eric PENNE, Chef du Pôle Prospective Coordination					X	
Lieutenant-Colonel Emmanuel VIAUD, Chef du Pôle Ressources Humaines					X	
Lieutenant-Colonel Fabien DESMARTIN, Chef du Groupement Opérations Stratégie et Doctrine Opérationnelle					X	
Commandant Christophe BRUSSON, Chef du Groupement Ressources Humaines					X	
Commandant Mickaël TRUBLET, Chef du Groupement Formation et Préparation Physique					X	
M. Stéphane TARDY, Chef du Groupement Affaires Administratives et Financières					X	

Rapporteur : Monsieur André POINTET

En application des dispositions de l'article R1424-16 du C.G.C.T., il appartient à l'organe délibérant du SDIS de fixer son propre règlement intérieur, sur proposition de son président.

A ce titre, le projet de règlement intérieur présenté reprend en grande partie les dispositions contenues dans le règlement adopté lors des précédents mandats.

Il précise les attributions du conseil d'administration, du bureau et du président ainsi que les règles de fonctionnement de l'assemblée délibérante.

Il est proposé d'ajouter deux articles (n°23 et 30) qui stipulent la possibilité d'organiser une délibération du conseil d'administration ou du bureau du conseil d'administration au moyen d'une conférence téléphonique ou audiovisuelle, dans des conditions prévues par l'ordonnance 2014-1329 du 6 novembre 2014, relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial.

Les articles n°26 et 33 sont également modifiés prenant en compte les précisions apportées aux délégations de compétence du conseil d'administration au président et au bureau du conseil d'administration dans le domaine des marchés publics.

Le règlement intérieur du conseil d'administration et du bureau du conseil d'administration se présente comme suit.

REGLEMENT INTERIEUR
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
ET
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU
SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA SAVOIE



*Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de la Savoie*

**Corps Départemental
des Sapeurs-Pompiers**

SOMMAIRE

TITRE 1 - LES ASSEMBLEES DELIBERANTES	5
CHAPITRE 1 - LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.....	5
A - COMPOSITION.....	5
Article 1 : Les membres	5
Article 2 : La suppléance	6
Article 3 : La procuration	6
Article 4 : La vacance d'un siège.....	6
B - ATTRIBUTIONS	6
Article 5 : L'administration du service	6
Article 6 : Le budget.....	7
Article 7 : La détermination du montant des contributions des collectivités territoriales.....	7
Article 8 : La préparation des nouvelles élections	8
C - FONCTIONNEMENT	8
Article 9 : La périodicité des séances	8
Article 10 : L'information préalable des réunions.....	8
Article 11 : Les convocations	8
Article 12 : La présidence.....	9
Article 13 : Le secrétaire de séance	9
Article 14 : Le quorum	9
D - DEROULEMENT DES SEANCES.....	9
Article 15 : L'ouverture des débats.....	9
Article 16 : La présentation des rapports	9
Article 17 : La direction des débats	10
Article 18 : La présence du public	10
Article 19 : Les questions orales ou écrites	10
Article 20 : Les amendements	10
Article 21 : Les propositions ou vœux.....	10
Article 22 : Le vote	11
Article 23 : Conférence téléphonique ou audiovisuelle	11
E - INFORMATIONS	11
Article 24 : L'information des membres du conseil d'administration	11
CHAPITRE 2 - LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.....	11
Article 25 : La composition du bureau	11
Article 26 : Les attributions du bureau	12
Article 27 : Les réunions.....	13
Article 28 : Le fonctionnement.....	13
Article 29 : Le vote des délibérations	13
Article 30 : Conférence téléphonique ou audiovisuelle	14
Article 31 : L'information des membres du conseil d'administration	14
TITRE 2 - L'EXECUTIF	15
CHAPITRE 1 - LE PRESIDENT.....	15
Article 32 : Le président	15

CHAPITRE 2 - LES ATTRIBUTIONS ET DELEGATIONS DU PRESIDENT	15
Article 33 : Les attributions du président.....	15
Article 34 : Les délégations de signature du président	16
TITRE 3 - LES VICE-PRESIDENTS	17
Article 35 : Les vice-présidents	17
Article 36 : Les attributions des vice-présidents	17
TITRE 4 - DISPOSITIONS DIVERSES	18
Article 37 : Indemnités de fonctions du président et des vice-présidents	18
Article 38 : Indemnités de déplacement.....	18
Article 39 : Le contrôle de la légalité.....	18
Article 40 : L'information du public.....	18
Article 41 : Le recueil des actes administratifs	18
Article 42 : Les dispositions relatives aux modifications du règlement intérieur	18
Article 43 : Mise en œuvre du règlement intérieur	18

Préambule :

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Savoie est dirigé par un conseil d'administration composé de représentants du conseil départemental, des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents en matière d'incendie et de secours (article L 1424-24 CGCT).

Il constitue l'organe de décision et de définition des orientations générales nécessaires à l'exercice des compétences administratives et opérationnelles du SDIS.

Les règles générales d'organisation et de fonctionnement du conseil d'administration du SDIS de la Savoie et de son bureau, auquel l'assemblée délibérante peut déléguer une partie de ses attributions, sont fixées par le présent règlement conformément à l'article R. 1424-16 du CGCT.

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) définit les dispositions législatives et réglementaires régissant le fonctionnement des conseils d'administration de SDIS (article L1424-24 à L 1424-30-1 du CGCT).

A noter que certaines règles relatives au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire du département sont applicables aux SDIS conformément à l'article L 3241-1 du CGCT.

Le conseil d'administration du SDIS de la Savoie a son siège au 226 rue de la Perrodière à Saint Alban Leysse (73230).

TITRE 1 - LES ASSEMBLEES DELIBERANTES

CHAPITRE 1 - LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

A - COMPOSITION

Article 1 : Les membres

a°) Membres avec voix délibérative

Les membres avec voix délibérative du conseil d'administration sont au nombre de 22 et sont élus dans les conditions prévues à l'article L 1424-24 du CGCT.

La répartition des 22 sièges entre le département, les communes et les EPCI est fixée par le conseil d'administration, avec au moins les 3/5 de conseillers départementaux et au moins 1/5 de représentants des communes et EPCI.

Conformément à sa délibération du 6 décembre 2019, le conseil d'administration a fixé la répartition des 22 sièges comme suit :

- 14 conseillers départementaux,
- 3 représentants des communes
- 5 représentants des EPCI.

Les 14 représentants du département sont élus par le conseil départemental en son sein au scrutin de liste à un tour dans les quatre mois suivant son renouvellement (article L 1424-24-2 du CGCT).

Les 5 représentants des EPCI sont élus au scrutin proportionnel au plus fort reste par les présidents des établissements publics de coopération intercommunale parmi les membres des organes délibérants, les maires des communes membres et les adjoints aux maires des communes membres.

Les 3 représentants des communes qui ne sont pas membres de ces établissements publics sont élus par les maires de ces communes parmi les maires et adjoints aux maires de celles-ci au scrutin proportionnel au plus fort reste.

Les élections des représentants des communes et des EPCI ont lieu dans les quatre mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux (article L 1424-24-3 du CGCT).

Les représentants du conseil départemental, des communes et des EPCI sont élus jusqu'à leurs prochaines élections respectives sauf lorsqu'ils cessent le mandat au titre duquel ils ont été élus.

b°) Membres avec voix consultative

En application de l'article L 1424-24-5 du CGCT, les membres avec voix consultative du conseil d'administration sont au nombre de 8 :

- le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- le médecin-chef du service de santé et de secours médical,
- le président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers de la Savoie,
- un sapeur-pompier professionnel officier, un sapeur-pompier professionnel non-officier, un sapeur-pompier volontaire officier, un sapeur-pompier volontaire non-officier et un représentant des fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de sapeur-pompier professionnel, en leur qualité de membres élus à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) prévue à l'article L 1424-31 du CGCT et dont la composition et les attributions sont fixées par un règlement intérieur qui lui est propre.

Avec l'accord du président, les membres ayant voix consultative peuvent intervenir pendant les débats pour donner un avis sur les dossiers examinés.

c°) Membres de droit

- Le préfet de la Savoie :

Conformément à l'article L 1424-25 du CGCT, le préfet de la Savoie ou son représentant assiste de plein droit aux séances du conseil d'administration.

Il ne participe pas au vote mais peut demander une nouvelle délibération s'il juge que la délibération présentée peut affecter la capacité opérationnelle du SDIS ou la bonne distribution des moyens.

Le préfet reçoit du président du conseil d'administration les informations nécessaires à l'exercice de ses attributions.

- Le payeur départemental :

En application de l'article R 1424-16 du CGCT, le payeur départemental assiste également aux séances en sa qualité de comptable de l'établissement public administratif. Il ne participe pas au vote.

Article 2 : La suppléance

En cas d'empêchement ou d'absence, les membres titulaires du conseil d'administration sont remplacés par leurs suppléants élus (article L 1424-24-4 du CGCT).

Article 3 : La procuration

Un membre titulaire ne pouvant assister à la séance et qui ne peut pas se faire remplacer par son suppléant peut donner une procuration à un autre membre présent. Une procuration est établie par écrit et signée.

La procuration est révocable sans obligation d'en donner le motif :

- si un membre titulaire a donné sa procuration et veut la révoquer, il notifie sa décision au membre qui l'a reçue et informe le président avant la séance,
- si un membre titulaire initialement empêché, ayant donné procuration, assiste finalement à la séance, il peut notifier verbalement, lors de la séance, sa décision de participer au vote et de révoquer le pouvoir qu'il a donné.

Si un membre quitte la séance après ouverture de la discussion mais avant le vote, il peut, s'il le souhaite donner une procuration à un autre membre.

Conformément à l'article R 1424-16 du CGCT, le nombre de procuration par membre présent est limité à un.

Article 4 : La vacance d'un siège

En cas de vacance d'un siège de représentant titulaire du conseil départemental, des communes ou des EPCI, le suppléant est appelé à siéger pour la durée du mandat restant à courir.

En cas de vacance d'un ou plusieurs sièges non pourvus par un suppléant, des élections seront organisées par le conseil départemental ou par le SDIS, pour les communes et EPCI, pour pourvoir ce ou ces sièges pour la durée du mandat restant à courir.

B - ATTRIBUTIONS

Article 5 : L'administration du service

Sur un plan général, le conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires relatives à l'administration du SDIS de la Savoie (article L1424-29 du CGCT).

Il rend notamment :

- son avis conforme sur le projet de schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR) avant qu'il ne soit arrêté par le préfet (article L 1424-7 du CGCT et article R 1424-38 du CGCT). Le SDACR peut être révisé à l'initiative du préfet ou du conseil d'administration du SDIS (article L 1424-7 du CGCT),
- son avis sur :
 - o le règlement opérationnel arrêté par le préfet (article L 1424-4 du CGCT et article R 1424-42 du CGCT),
 - o l'arrêté conjoint du préfet et du président du conseil d'administration qui fixe l'organisation du corps départemental de la Savoie (article L 1424-6 du CGCT) et du SDIS.

Il arrête également :

- le plan d'équipement du SDIS en fonction des objectifs de couverture des risques fixés par le SDACR en application de l'article L 1424-12 du CGCT,
- le règlement intérieur du corps départemental (articles R 1424-22, R 1424-41 et R 1424-53 CGCT) et du SDIS,
- son règlement intérieur qui précise les règles générales d'organisation et de fonctionnement de l'assemblée délibérante (l'article R 1424-16 du CGCT) sans porter atteinte aux dispositions législatives réglementaires existantes ainsi qu'aux principes à valeur législative.

En application des délibérations n° et n° du 19 septembre 2023 et conformément à l'article L 1424-27 du CGCT, une partie de ses attributions a été déléguée au président et au bureau, à l'exception des délibérations relatives à :

- l'adoption du budget et du compte administratif,
- la composition du conseil d'administration,
- la fixation du montant et des modalités de calcul et de répartition des contributions des Communes, EPCI et du Département au financement du SDIS.

Ces attributions sont présentées aux articles 26 pour le bureau et 33 pour le président.

En application de l'article R 1424-17 du CGCT, les délibérations du conseil d'administration sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Le président a voix prépondérante en cas de partage des voix.

Article 6 : Le budget

Après présentation du président, le conseil d'administration vote le budget primitif du SDIS (article L 3312-1 et L 1424-29 du CGCT), acte juridique par lequel le conseil d'administration prévoit et autorise les dépenses et les recettes de l'exercice.

Les différentes étapes du cycle budgétaire annuel (budget primitif, budget supplémentaire, décisions modificatives et compte administratif) sont votées à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Le président ne participe pas au vote du compte administratif mais peut assister à la discussion. Ce vote intervient après celui du compte de gestion établi par le payeur départemental (article L 1612-12 du CGCT).

Le compte administratif est considéré comme adopté s'il n'y a pas de majorité contre (article L 1612-12 du CGCT).

Article 7 : La détermination du montant des contributions des collectivités territoriales

Conformément aux articles L 1424-35 et R 1424-32 du CGCT, le conseil d'administration détermine les modalités de calcul des contributions du département, des communes et des EPCI avant le 15 décembre de l'exercice N-1.

Le montant prévisionnel des contributions arrêté par le conseil d'administration du SDIS est notifié, avant le 1er janvier de l'année concernée, aux maires et aux présidents des EPCI (article L 1424-35 du CGCT).

Le montant des contributions communales et communautaires est voté à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Article 8 : La préparation des nouvelles élections

Conformément à l'article L 1424-26 du CGCT, le conseil d'administration délibère, six mois avant le renouvellement de ses membres, sur les modifications devant être apportées à sa composition.

Les délibérations sont votées à la majorité absolue des suffrages exprimés.

C - FONCTIONNEMENT

Article 9 : La périodicité des séances

Le conseil d'administration se réunit à l'initiative de son président au moins une fois par semestre (article L1424-28 du CGCT).

En cas d'urgence, le conseil d'administration se réunit sur convocation de son président, à l'initiative de celui-ci ou sur demande du préfet ou d'un cinquième de ses membres ayant voix délibérative, sur un ordre du jour déterminé, conformément à l'article L 1424-26 du CGCT.

Dans ce cas, le conseil d'administration se réunit de plein droit à compter du troisième jour suivant l'envoi de la convocation au préfet et à ses membres.

Article 10 : L'information préalable des réunions

Pour une meilleure information, la date de la réunion du conseil d'administration est communiquée à l'ensemble des représentants titulaires et suppléants au moins vingt jours calendaires avant la tenue de la réunion.

L'information est adressée à l'ensemble des représentants par voie postale ou par voie électronique, sous réserve de l'accord écrit des membres du conseil.

Article 11 : Les convocations

Les convocations sont adressées par le président du conseil d'administration aux membres de droit et aux membres titulaires par écrit ou par voie électronique, sous réserve de l'accord écrit des membres du conseil :

- douze jours calendaires avant la date de la réunion pour le budget (article L 3312-1 du CGCT),
- cinq jours calendaires avant la date de la réunion pour les autres dossiers. Cependant, en cas d'urgence, le délai peut être ramené à un jour franc par le président.

Les convocations indiquent la date, l'heure, le lieu de réunion ainsi que l'ordre du jour. Elles sont accompagnées d'un rapport de présentation des dossiers à traiter.

L'ordre du jour est établi sur proposition du président. Dans le cas où la séance se tiendrait sur demande du représentant de l'Etat ou d'un cinquième du conseil d'administration, le président est tenu de mettre à l'ordre du jour les affaires qui font l'objet de la demande.

Le président peut rajouter un rapport non inscrit à l'ordre du jour du conseil et/ou présenter un rapport inscrit à l'ordre du jour mais ne figurant pas dans le rapport de présentation.

Cependant, il devra en obtenir l'inscription par un vote réglementaire (majorité absolue des membres présents) faute de quoi le rapport concerné sera reporté à une séance ultérieure.

En cas d'absence du titulaire, ce dernier avertit le SDIS qui fait parvenir au suppléant les rapports de présentation.

Article 12 : La présidence

La présidence est exercée de droit par le président du conseil départemental qui peut toutefois déléguer par arrêté cette compétence à un autre membre du conseil d'administration (article L 1424-27 du CGCT).

Le président et à défaut, celui qui le remplace, préside le conseil d'administration. Il procède à l'ouverture et clot les séances. Il vérifie le quorum, dirige les débats et proclame les résultats.

Lors de la réunion de droit qui suit chaque renouvellement, le plus âgé administrateur fait fonction de secrétaire.

Article 13 : Le secrétaire de séance

Le secrétariat de séance, désigné par le président, est assuré par un membre de l'assemblée ayant voix délibérative.

Le président peut adjoindre à ce secrétaire un agent du SDIS.

Le secrétaire de séance, ou la personne adjointe, assiste le président pour l'émargement des feuilles de présence, la vérification du quorum, la validité des pouvoirs, le vote et le déroulement des scrutins.

Article 14 : Le quorum

Le conseil d'administration ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice assiste à la séance (12 membres minimum), conformément à l'article R 1424-16 du CGCT. Les procurations ne sont pas prises en compte dans le calcul du quorum.

Le quorum s'apprécie en début de séance mais il doit aussi être atteint au moment de la mise en discussion de chacun des points traités.

Pour le vote du compte administratif, la présence du président ne rentre pas dans le calcul du quorum.

Quand, après une première convocation régulièrement faite, le conseil d'administration n'a pas rassemblé un nombre suffisant de membres, il se réunit de plein droit à compter du troisième jour suivant l'envoi de la convocation, et les délibérations prises lors de cette réunion sont valables sans condition de quorum.

Comme évoqué à l'article 13, les membres titulaires doivent informer au plus tôt le service de leur présence ou absence pour la bonne organisation des séances.

D - DEROULEMENT DES SEANCES

Article 15 : L'ouverture des débats

A l'ouverture de chacune des séances, le président indique à l'assemblée si le quorum est atteint et ainsi proclame ou non la validité de la séance. Il cite ensuite les pouvoirs reçus.

Le président soumet ensuite à l'approbation le procès-verbal de la précédente réunion.

Il demande également aux membres du conseil s'ils ont des observations sur les délibérations du bureau.

Le président donne connaissance des communications qui concernent le conseil.

Le président appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour. Il soumet à l'approbation du conseil d'administration les points supplémentaires éventuels qu'il propose d'ajouter à l'examen du conseil du jour.

Article 16 : La présentation des rapports

Le président expose les rapports aux membres. Il peut toutefois demander à l'un des membres du bureau d'assurer la présentation des dossiers.

Le directeur départemental, le directeur départemental adjoint et les chefs de pôle peuvent également présenter des rapports sur demande du président.

A l'initiative du président, d'autres personnels du SDIS ou des personnes extérieures au SDIS peuvent être amenés à apporter leur concours technique aux débats.

A l'issue de la présentation des rapports, il peut être fait lecture de l'avis éventuel des organes consultatifs (comité social territorial, comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires, commission administrative et technique des services d'incendie et de secours, formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail).

Article 17 : La direction des débats

Le président dirige les débats. Un membre ne peut intervenir qu'après avoir demandé la parole au président. La parole est accordée suivant l'ordre des demandes.

L'auteur et le rapporteur d'une proposition sont entendus toutes les fois qu'ils le désirent.

D'une façon générale, le président est chargé d'assurer la bonne tenue et la discipline des réunions.

Article 18 : La présence du public

Les séances du conseil d'administration sont publiques. Cependant, sur la demande des membres, le conseil d'administration peut décider, à la majorité absolue des membres présents, de se réunir à huis clos.

Le président a seul police du conseil d'administration.

Il peut demander l'expulsion de tout individu qui trouble le bon déroulement des débats.

Article 19 : Les questions orales ou écrites

Tout membre du conseil peut poser au président des questions orales ou écrites sur toute affaire concernant le SDIS.

Le président peut répondre à ces questions :

- lors d'une réunion du conseil d'administration,
- par écrit, dans ce cas, elle en informe le conseil.

Si le nombre, l'importance ou la nature des questions le justifie, le président peut décider de les traiter dans le cadre d'une séance du conseil spécialement organisée à cet effet.

Si l'objet des questions le justifie, le président peut décider de les transmettre pour examen préalable à une commission consultative ou spécialisée.

Les questions orales ou écrites sont traitées à la fin de chaque séance, la durée consacrée à cette partie pourra être limitée par le président.

Article 20 : Les amendements

Tout membre peut présenter des amendements :

- aux propositions faites durant le conseil. Le conseil décide alors s'il convient de statuer immédiatement ou de le renvoyer pour examen.
- aux délibérations prises par le bureau. Dès lors, le conseil décide s'il faut le renvoyer au bureau.

Article 21 : Les propositions ou vœux

Tout membre peut déposer une proposition ou un vœu. Ils sont signés de leur auteur qui les envoie au président avant la date de la réunion.

Les propositions et les vœux sont renvoyés au bureau pour examen et discutés ensuite en réunion plénière.

Article 22 : Le vote

Le mode de scrutin ordinaire est le vote à main levée.

Il peut être effectué cependant au scrutin secret :

- pour les élections des vice-présidents, du 5ème membre du bureau et des membres de la commission d'appel d'offres,
- pour toutes les autres délibérations si un tiers des membres présents le demande,
- si la loi le prévoit expressément.

Les abstentions, les bulletins blancs ou nuls en cas de vote à bulletin secret, ne sont pas pris en compte dans le calcul de la majorité.

Article 23 : Conférence téléphonique ou audiovisuelle

Sur décision du président, est appliqué le régime dérogatoire prévu par l'ordonnance n°2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial.

Les membres sont invités à la réunion en visioconférence et/ou en audioconférence via l'application WEBEX par le biais d'une invitation nominative envoyée à leur adresse e-mail contenant un numéro de téléphone, un code d'accès à la réunion et un mot de passe. Cette information sera précisée sur la convocation.

La salle de visioconférence et d'audioconférence ne sera ouverte qu'aux membres ayant reçus l'invitation.

Au début de séance, le président procède au recensement des présents, par appel nominal afin de vérifier le quorum. Sont pris en compte pour le quorum, les membres présents dans la salle et à distance.

L'ensemble de la séance (capture des activités audio) sera enregistré et sauvegardé en respectant les règles de protection des données jusqu'à la validation du procès-verbal de la séance, lors de l'ouverture de la séance suivante.

En début de séance, le président demande l'accord de chaque membre pour que le vote s'effectue au scrutin public pour ceux présents dans la salle et à distance.

Le président soumet alors au vote chacun des rapports inscrits à l'ordre du jour en demandant aux membres élus, à l'issue de la présentation du rapport et des débats qui éventuellement s'en suivent : qui s'abstient ? qui vote contre.

E - INFORMATIONS

Article 24 : L'information des membres du conseil d'administration

Le procès-verbal de chaque séance est adressé à chacun des membres (titulaires et suppléants) du conseil d'administration par voie postale ou par voie électronique, sous réserve de l'accord écrit des membres du conseil.

Il est rédigé par le directeur départemental et ses services. Il est approuvé par l'assemblée lors de la prochaine réunion conformément à l'article 15.

CHAPITRE 2 - LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article 25 : La composition du bureau

Conformément à l'article L 1424-27 du CGCT et en application de la délibération n° du conseil d'administration du 19 septembre 2023, le bureau du conseil d'administration est composé d'au moins 5 membres :

- le président du conseil d'administration,
- le premier vice-président du conseil d'administration,

- le deuxième vice-président du conseil d'administration,
- le troisième vice-président du conseil d'administration,
- un membre du conseil d'administration.

Les membres du bureau sont élus par le conseil d'administration lors de la première réunion suivant chaque renouvellement ou lors de la vacance de siège de l'un des membres.

Les membres du bureau n'ont pas de suppléant.

Sur demande du président, sont conviés à assister aux réunions du bureau à titre consultatif :

- le directeur départemental des services d'incendie et de secours et/ou son adjoint,
- les chefs de pôle et la médecin-chef,
- toute personne qualifiée invitée par le président.

Article 26 : Les attributions du bureau

En application de la délibération n° du conseil d'administration du 19 septembre 2023 et conformément à l'article L 1424-27 du CGCT, le bureau reçoit les compétences déléguées dans tous actes de gestion du SDIS à l'exception de :

- l'adoption du budget et du compte administratif,
- la composition du conseil d'administration,
- la fixation du montant et des modalités de calcul et de répartition des contributions des Communes, EPCI et du Département au financement du SDIS.

1- Prendre toutes décisions relatives au patrimoine :

- réformes, cessions à titre onéreux et à titre gratuit ou à un prix inférieur à la valeur vénale, de tout bien mobilier,
- financement, mise en œuvre et réalisation d'opérations bâties (construction, restructuration, aménagement de bâtiment...),
- mise à disposition ou occupation de locaux ou de terrains pour le bon fonctionnement de ses services fonctionnels et opérationnels,
- toutes questions d'urgence relatives à la gestion du patrimoine du SDIS,
- acquisition, mise à disposition, affectation, changement de destination, aliénation et vente de propriétés immobilières du SDIS.

2- Prendre toutes décisions relatives à la commande publique :

- acquisition de tout bien mobilier ou immobilier,
- marchés publics ou accords cadre conclus selon une procédure formalisée au sens des articles L2124-1 à L2124-4 du code de la commande publique et les marchés sans publicité ni mise en concurrence préalables (articles L2122-1 et R2122-1 à R2122-9 du code de la commande publique) d'un montant supérieur aux seuils européens,
- conventions constitutives de groupements de commandes,
- procédures internes de commande publique,
- accorder les remises gracieuses de pénalités de retard dans le cadre d'un marché public ou d'un contrat,
- définir la composition des jurys de concours en fonction de la nature de l'opération et fixer les modalités d'indemnisation de leurs membres et des candidats non retenus.

3- Prendre toutes décisions relatives aux finances :

- admission de créances en non-valeur,
- création, modification ou suppression des régies d'avances et/ou de recettes,
- fixation des tarifs des prestations et interventions réalisées par le SDIS et donnant lieu à facturation,
- annulation ou réduction de titres de recettes,
- réalisation, renégociation et refinancement des emprunts,
- crédits de trésorerie.

4- Prendre toutes décisions relatives aux ressources humaines :

- modification du tableau des emplois permanents et non permanents à temps complet et non complet,

- autoriser l'ouverture ou la participation à un concours de la fonction publique territoriale,
- modalités d'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires.

5- Délégation générale en matière de conventions :

Autorisation de signature des conventions conclues à titre onéreux, ainsi que leurs avenants, décisions de résiliation et de reconduction, et qui permettent soit la perception de recettes, soit le règlement de dépenses supérieures à 15 000 € par année.

6- Administration générale :

Prendre toute mesure exceptionnelle d'urgence, de sauvegarde des intérêts et des missions du SDIS, relevant normalement de la compétence du Conseil d'Administration, dans l'intervalle de ses séances, à l'exception des domaines réservés à ce dernier définis dans l'article L. 1424-27 du CGCT, et sous réserve d'en rendre compte au Conseil d'Administration lors de sa séance suivante.

Article 27 : Les réunions

Le bureau se réunit au moins une fois par mois sauf au mois d'août.

Il peut aussi être convoqué à tout moment à la demande du président notamment avant un conseil d'administration.

Les convocations et l'ordre du jour sont transmis par voie électronique, sous réserve de l'accord écrit des membres, ou par courrier au plus tard 7 jours calendaires avant la réunion.

Les rapports de présentation sont transmis par voie électronique, sous réserve de l'accord écrit des membres, ou par courrier au plus tard 2 jours francs avant la réunion.

Article 28 : Le fonctionnement

Le bureau ne peut siéger que si au moins trois de ses membres sont présents. Le quorum s'apprécie en début de séance mais il doit aussi être atteint au moment de la mise en discussion de chacun des points traités.

Un membre ne pouvant pas assister à la séance peut donner une procuration à un autre membre présent dans les conditions fixées à l'article 3.

Le secrétariat de séance est assuré par un agent du SDIS.

Le président fixe l'ordre du jour des réunions du bureau. Il procède à l'ouverture et clos les séances. Il vérifie le quorum, dirige les débats et proclame les résultats.

Il expose les rapports aux membres. Il peut toutefois demander à l'un des membres du bureau ou à l'un des membres à voix consultative d'assurer la présentation des dossiers.

Le président exerce la police des séances du bureau.

Les séances du bureau ne sont pas publiques.

Article 29 : Le vote des délibérations

Le mode de scrutin ordinaire est le vote à main levée.

Il peut être effectué à bulletin secret :

- à titre exceptionnel à la demande du président ou de deux membres,
- si la loi le prévoit expressément.

Les abstentions, les bulletins blancs ou nuls en cas de vote à bulletin secret, ne sont pas pris en compte dans le calcul de la majorité.

Les délibérations du bureau sont prises à la majorité absolue des membres présents. Le président a voix prépondérante en cas de partage des voix.

Article 30 : Conférence téléphonique ou audiovisuelle

Sur décision du président, est appliqué le régime dérogatoire prévu par l'ordonnance n°2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial.

Les membres sont invités à la réunion en visioconférence et/ou en audioconférence via l'application WEBEX par le biais d'une invitation nominative envoyée à leur adresse e-mail contenant un numéro de téléphone, un code d'accès à la réunion et un mot de passe. Cette information sera précisée sur la convocation.

La salle de visioconférence et d'audioconférence ne sera ouverte qu'aux membres ayant reçus l'invitation.

Au début de séance, le président procède au recensement des présents, par appel nominal afin de vérifier le quorum. Sont pris en compte pour le quorum, les membres présents dans la salle et à distance.

L'ensemble de la séance (capture des activités audio) sera enregistré et sauvegardé en respectant les règles de protection des données jusqu'à la validation du procès-verbal de la séance, lors de l'ouverture de la séance suivante.

En début de séance, le président demande l'accord de chaque membre pour que le vote s'effectue au scrutin public pour ceux présents dans la salle et à distance.

Le président soumet alors au vote chacun des rapports inscrits à l'ordre du jour en demandant aux membres élus, à l'issue de la présentation du rapport et des débats qui éventuellement s'en suivent : qui s'abstient ? qui vote contre.

Article 31 : L'information des membres du conseil d'administration

Le registre des délibérations de chaque séance est adressé à chacun des membres du bureau et à l'ensemble des membres du conseil d'administration.

TITRE 2 - L'EXECUTIF

CHAPITRE 1 - LE PRESIDENT

Article 32 : Le président

En application de l'article L 1424-27 du CGCT, le conseil d'administration est présidé par le président du conseil départemental. Ce dernier peut toutefois déléguer cette fonction à l'un des membres du conseil d'administration.

En application de l'article L 1424-30 du CGCT, ... « En cas d'absence ou d'empêchement de toute nature, le président du conseil d'administration est provisoirement remplacé dans la plénitude de ses fonctions par le premier vice-président et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par un autre vice-président. En cas de vacance simultanée des sièges du président et des vice-présidents, le conseil d'administration est convoqué en urgence par le doyen d'âge pour procéder à l'élection d'un nouveau bureau ».

CHAPITRE 2 - LES ATTRIBUTIONS ET DELEGATIONS DU PRESIDENT

Article 33 : Les attributions du président

Le président du conseil d'administration est chargé de l'administration du Service départemental d'incendie et de secours. A ce titre, il prépare et exécute les délibérations de l'organe délibérant (article L 1424-30 du CGCT).

Il est l'ordonnateur des dépenses du Service départemental d'incendie et de secours et prescrit l'exécution des recettes.

Il passe les marchés au nom du SDIS, reçoit en son nom les dons, legs et subventions.

Il représente l'établissement public en justice et nomme les personnels.

En application de la délibération n° du conseil d'administration du 19 septembre 2023 et conformément à l'article L 1424-27 du CGCT, le conseil d'administration a décidé de déléguer auprès du président – et pour toute la durée du mandat – les pouvoirs suivants :

- au lancement de consultations auprès des établissements bancaires pour la réalisation, la renégociation et le refinancement des emprunts,
- au lancement de consultations auprès des établissements bancaires pour les contrats de crédits de trésorerie,
- la préparation (définition et validation des besoins, choix de la procédure de lancement, ...), la passation, la signature, l'exécution, le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, fournitures et services visés à l'article L2123-1 du code de la commande publique selon une procédure adaptée, ainsi que les marchés sans publicité ni mise en concurrence préalables définis aux articles L2122-1 et R2122-1 à R2122-9 du code de la commande publique, d'un montant inférieur aux seuils européens. Les marchés et accords-cadres formalisés ainsi que les marchés sans publicité ni mise en concurrence préalables d'un montant supérieur aux seuils européens relèvent de la compétence du Bureau du Conseil d'Administration.
- à la signature des arrêtés assurant et organisant la continuité du service public départemental d'incendie et de secours et fixant les effectifs minimum à l'accomplissement de ce service,
- au recours à l'arbitrage de tiers,
- à l'autorisation à ester en justice pour toute la durée du mandat et à ce titre d'autoriser la Présidente :
 - à intenter au nom du SDIS les actions en justice ou à défendre le SDIS dans les actions intentées contre lui dans les cas suivants :
 - Première instance
 - Appel et cassation
 - En demande et en défense
 - Par voie d'action ou par voie d'exception

- Procédure d'urgence
- Procédure au fond
- Devant les juridictions administratives ou judiciaires, répressives et non répressives, devant le Tribunal des conflits,
- à produire et signer tout acte relatif aux procédures engagées ainsi qu'à transiger.
- au règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts susceptibles d'intervenir dans les procédures dans lesquelles l'établissement public est engagé,
- à l'acceptation des dons et legs qui ne sont pas grevés de conditions et/ou de charges,
- à l'octroi de la protection fonctionnelle,
- au règlement des frais et honoraires d'avocat des agents bénéficiaires de la protection fonctionnelle,
- au règlement des indemnités octroyées par décision de justice aux agents victimes d'infraction pénale en service et bénéficiaires de la protection fonctionnelle,
- au règlement des conséquences dommageables consécutives à un sinistre, de quelque nature qu'il soit et en accepter les indemnités,
- dans le cadre de l'appel à projet européen ou de demande de subventions européennes, à faire acte de candidature, à signer l'acte d'engagement et tout acte pris pour son exécution,
- aux décisions visant à concéder à titre précaire et révocable un droit d'occupation sur un bien dépendant du domaine public ou privé du service,
- à la signature des conventions conclues à titre onéreux, ainsi que leurs avenants, décisions de résiliation et de reconduction, et qui permettent soit la perception de recettes, soit le règlement de dépenses inférieures ou égales à 15 000 € par année,
- à la signature des conventions passées à titre gratuit, ainsi que leurs avenants, décisions de résiliation et de reconduction.

Pour l'exercice de cette délégation, il sera fait application des dispositions de l'article L.1424-30 du C.G.C.T. qui prévoit, dans son quatrième alinéa, qu'« en cas d'absence ou d'empêchement de toute nature, le président du conseil d'administration est provisoirement remplacé dans la plénitude de ses fonctions par le premier vice-président et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par un autre vice-président ».

Lesdites compétences, déléguées au Président, sont susceptibles de faire l'objet de subdélégations dans le cadre de délégations de fonctions qu'il pourrait être amené à consentir dans les limites de la Loi.

Article 34 : Les délégations de signature du président

Conformément à l'article L 1424-33 CGCT, pour l'exercice des missions de gestion administrative et financière, le président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, accorder une délégation de signature au directeur départemental, au directeur départemental adjoint et, dans la limite de leurs attributions respectives, aux sous-directeurs, aux chefs de groupement, aux chefs de services et aux chefs des centres d'incendie et de secours.

Par ailleurs, la perte de la fonction de président abroge les actes de délégation consentis par la président.

TITRE 3 - LES VICE-PRESIDENTS

Article 35 : Les vice-présidents

Conformément à l'article L 1424-27 du CGCT, ils sont élus parmi les membres du conseil d'administration ayant voix délibérative à la majorité absolue de ces derniers lors de la première réunion suivant le renouvellement de l'assemblée.

Le premier et le troisième vice-présidents doivent être de sexe différent de celui du président. Un vice-président au moins est élu parmi les représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale.

Si l'élection n'est pas acquise après les deux premiers tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative des suffrages exprimés. En cas d'égalité des voix, l'élection est acquise au bénéfice de l'âge.

Une nouvelle élection des vice-présidents doit intervenir si ces derniers perdent leur mandat de conseiller départemental, de maire, d'adjoint au maire ou de représentant d'établissement public de coopération intercommunale ou pour quelque motif que ce soit.

Article 36 : Les attributions des vice-présidents

Conformément à l'article L 1424-30 du CGCT, le président peut déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents.

En application de l'article L 1424-30 du CGCT, en cas d'absence ou d'empêchement, le président est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par le premier vice-président, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par un autre vice-président.

TITRE 4 - DISPOSITIONS DIVERSES

Article 37 : Indemnités de fonctions du président et des vice-présidents

Les fonctions de président et de vice-président sont indemnisées conformément à la délibération du conseil d'administration n° du 19 septembre 2023. Les indemnités maximales sont déterminées par référence au barème prévu, en fonction de la population du département, pour les indemnités des conseillers départementaux par l'article L 3123-16 du CGCT, dans la limite de 50 % pour le président et de 25 % pour les vice-présidents.

Article 38 : Indemnités de déplacement

Conformément à l'article L 3123-19 du CGCT et à la délibération du conseil d'administration n° du 19 septembre 2023, les élus du conseil d'administration ont droit :

- à une indemnité de déplacement et au remboursement des frais de séjour qu'ils ont engagés pour prendre part aux réunions du conseil, des commissions instances dont ils font partie à qualité.

Article 39 : Le contrôle de la légalité

Les délibérations du conseil d'administration et de son bureau, les décisions du président du conseil d'administration prises par délégation, ainsi que les autres actes soumis à l'obligation de transmission au contrôle de légalité sont communiqués au représentant de l'état dans le département.

Les délibérations relatives au budget et au compte administratif sont transmises au plus tard quinze jours après la date limite fixée pour leur adoption.

Article 40 : L'information du public

Les délibérations du conseil d'administration et de son bureau peuvent être consultées, aux heures ouvrables, dans les locaux de l'état major du SDIS au 226 rue de la Perrodière à Saint Alban Leysse (73230).

Article 41 : Le recueil des actes administratifs

Conformément à l'article R 1424-17 du CGCT, les délibérations du conseil d'administration et de son bureau, les arrêtés et décisions du président sont publiés dans un recueil des actes administratifs ayant une périodicité de publication mensuelle. Il est mis à la disposition du public, aux heures ouvrables, dans les locaux de l'état major du SDIS au 226 rue de la Perrodière à Saint Alban Leysse (73230) ainsi que sur l'accueil du site internet (www.sdis73.fr).

Article 42 : Les dispositions relatives aux modifications du règlement intérieur

Le règlement intérieur sera modifié chaque fois que les textes législatifs et réglementaires l'exigeront ou à la demande du président, du préfet, ou d'un tiers des membres au moins.

Les modifications doivent être approuvées par une majorité absolue de membres présents.

Article 43 : Mise en œuvre du règlement intérieur

Le président du conseil d'administration est chargé de veiller au respect des dispositions du règlement intérieur.

Délibéré par le conseil d'administration
le
(délibération n°)

Le Président du conseil d'administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie

**

Après présentation, Monsieur André POINTET propose aux membres du Conseil d'Administration de bien vouloir approuver le règlement intérieur du conseil d'administration et du bureau du conseil d'administration.

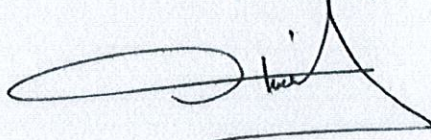
**

DÉCISION

Vu l'exposé de Monsieur André POINTET,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie, à l'unanimité, approuve le règlement intérieur du conseil d'administration et du bureau du conseil d'administration.

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'A. Pointet', written over a horizontal line.

André POINTET



**Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de la Savoie**

**Corps Départemental
des Sapeurs-Pompiers**

Accusé de réception en préfecture
073-287312003-20230919-CA19092023-7-DE
Date de télétransmission : 20/09/2023
Date de réception préfecture : 20/09/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

St Alban Laysse, le 19 septembre 2023

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA SAVOIE**

SEANCE ORDINAIRE DU 19 SEPTEMBRE 2023

DELIBERATION N° CA19092023-7

OBJET : DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DES REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION APPELES A SIEGER AU SEIN DES INSTANCES CONSULTATIVES

Vu l'article R1424-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie,

L'An Deux Mille Vingt-Trois, le 19 septembre à 18H00, les membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie, légalement convoqués le 1^{er} septembre deux mille vingt-trois, se sont réunis en séance au SDIS de la Savoie à St-Alban-Laysse, sous la présidence de Monsieur André POINTET, Président du Conseil d'Administration.

Le quorum était atteint avec 15 membres présents.

Membres de droit votants	
Nombre de membres en exercice : 22	
➤ Conseil Départemental : 14	
➤ Etablissements Publics de Coopération Intercommunale : 5	
➤ Communes : 3	
Nombre de membres présents : 15	
➤ Conseil Départemental : 9 (5 titulaires et 4 suppléants)	
➤ Etablissements Publics de Coopération Intercommunale : 4 (4 titulaires et 0 suppléant)	
➤ Communes : 2 (1 titulaire et 1 suppléant)	
Nombre de membres votants : 15	
➤ Conseil Départemental : 9 (5 titulaires et 4 suppléants)	
➤ Etablissements Publics de Coopération Intercommunale : 4 (4 titulaires et 0 suppléant)	
➤ Communes : 2 (1 titulaire et 1 suppléant)	
Vote : 15	
➤ Pour : 15	
➤ Contre : 0	
➤ Abstention : 0	

MEMBRES DE DROIT : REPRESENTANTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL					
MEMBRES TITULAIRES	ETAIENT PRESENTS	ETAIENT EXCUSES	MEMBRES SUPPLEANTS	ETAIENT PRESENTS	ETAIENT EXCUSES
M. Aloïs CHASSOT Conseiller Départemental Canton Chambéry 2		X			
Mme Corinne WOLFF Conseillère Départementale Canton Pont de Beauvoisin		X	M. Gilbert GUIGUE Conseiller Départemental Canton Pont de Beauvoisin	X	
Mme Karine DUBOUCHET-REVOL Conseillère Départementale Canton Aix les Bains 2		X	M. Renaud BERETTI Conseiller Départemental Canton Aix les Bains 2		
Mme Marie-Claire BARBIER Conseillère Départementale Canton Bugey Savoyard	X		Mme Josette REMY Conseillère Départementale Canton La Ravoire		
M. Christian GRANGE Conseiller Départemental Canton Modane		X	Mme Nathalie FURBEYRE Conseillère Départementale Canton Modane	X	
Mme Nathalie FONTAINE Conseillère Départementale Canton La Motte Servolex	X		M. Alexandre GENNARO Conseiller Départemental Canton La Ravoire		
M. Patrick PROVOST Conseiller Départemental Canton St Jean de Maurienne		X	Mme Christelle FAVETTA-SIEYES Conseillère Départementale Canton Chambéry 3		
M. Vincent ROLLAND Conseiller Départemental Canton Moutiers		X			
M. Florian MAITRE Conseiller Départemental Canton Aix les Bains 1		X	Mme Nathalie SCHMITT Conseillère Départementale Canton Aix les Bains 1	X	
M. Olivier THEVENET Conseiller Départemental Canton St Pierre d'Albigny		X	Mme Christiane BRUNET Conseillère Départementale Canton St Pierre d'Albigny		X
Mme Cécile UTILLE-GRAND Conseillère Départementale Canton Bourg St Maurice		X	Mme Fabienne BLANC-TAILLEUR Conseillère Départementale Canton Moutiers	X	
Mme Annick CRESSENS Conseillère Départementale Canton Ugine	X		M. Franck LOMBARD Conseiller Départemental Canton Ugine		
Mme Claudine BONILLA Conseillère Départementale Canton Chambéry 1	X		M. Jean-François DUC Conseiller Départemental Canton Montmélian		
M. André VAIRETTO Conseiller Départemental Canton Albertville 2	X		M. Albert DARVEY Conseiller Départemental Canton St Alban Lesysse		
TOTAL MEMBRES TITULAIRES	5	9	TOTAL MEMBRES SUPPLEANTS	4	1
NOMBRE DE MEMBRES TITULAIRES VOTANTS	5		NOMBRE DE MEMBRES SUPPLEANTS VOTANTS	4	

MEMBRES DE DROIT : ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE						
MEMBRES TITULAIRES	ETAIENT PRESENTS	ETAIENT EXCUSES	MEMBRES SUPPLEANTS	ETAIENT PRESENTS	ETAIENT EXCUSES	
M. Luc BERTHOUD <i>Vice Président C/A Chambéry Métropole</i>	X		M. Humberto FERNANDES <i>Conseiller communautaire C/C Haute-Maurienne Vanoise</i>			
M. Christian BERTHOLLIER <i>Vice Président C/C Val Guiers</i>	X		M. Jean-Marc DRIVET <i>Vice-Président C/A Grand Lac</i>			
Président M. André POINTET <i>Président C/C des Vallées d'Aigueblanche</i>	X		M. Jean-Yves MORIN <i>Conseiller communautaire C/C des Vallées d'Aigueblanche</i>			
M. Jean-Paul MARGUERON <i>Président C/C Cœur de Maurienne Arvan</i>	X		M. Alexandre ALBRIEUX <i>Conseiller communautaire C/C Maurienne Galibier</i>			
M. François RIEU <i>Conseiller communautaire C/A Arlysère</i>		X				
TOTAL MEMBRES TITULAIRES	4	1	TOTAL MEMBRES SUPPLEANTS	0	0	0
NOMBRE DE MEMBRES TITULAIRES VOTANTS	4		NOMBRE DE MEMBRES SUPPLEANTS VOTANTS	0		0

MEMBRES DE DROIT : COMMUNES						
MEMBRES TITULAIRES	ETAIENT PRESENTS	ETAIENT EXCUSES	MEMBRES SUPPLEANTS	ETAIENT PRESENTS	ETAIENT EXCUSES	
M. Jean-Pierre GUILLAUD <i>Maire de Myans</i>	X		M. Jean-François CLARAZ <i>Maire de la Table</i>			
M. Claude JAY <i>Maire de les Belleville</i>		X				
M. Pierre-Yves BONNIVARD <i>Maire de St Colomban des Villards</i>		X	Mme Jacqueline SCHENKL <i>Maire de Montendry</i>	X		
TOTAL MEMBRES TITULAIRES	1	2	TOTAL MEMBRES SUPPLEANTS	1	0	0
NOMBRE DE MEMBRES TITULAIRES VOTANTS	1		NOMBRE DE MEMBRES SUPPLEANTS VOTANTS	1		1

MEMBRES DE DROIT					ETAIENT PRESENTS	ETAIENT EXCUSES
Monsieur François RAVIER, Préfet de la Savoie					X	
Monsieur Ludovic TRAUTMANN, Sous-Préfet Directeur de Cabinet de M. le Préfet						X
MEMBRES AVEC VOIX CONSULTATIVE					ETAIENT PRESENTS	ETAIENT EXCUSES
Colonel Hors Classe Fabrice TERRIEN, Directeur Départemental					X	
Médecin Cheffe Isabelle GARCIA					X	
Lieutenant-Colonel Pascal BOJUC, Président UDSP					X	
TITULAIRES	ETAIENT PRESENTS	ETAIENT EXCUSES	SUPPLEANTS		ETAIENT PRESENTS	ETAIENT EXCUSES
Capitaine Benoît MARSOVIQUE		X	Lieutenant hors classe Fabrice MOREL			X
Lieutenant Alexandre DUSSOLLIER		X	Capitaine Paul BEAUMONT			
Lieutenant de 2 ^{ème} classe Pascal HENRY	X		Adjudant-Chef Yann PERINO			
Sergent-Chef Loïc PARDO		X	Sergent-Chef Freddy PATEREK			
Adj. Adm. Princ. 1 ^{ère} classe Kelly OLIVENCIA	X					
ASSISTAIENT A LA SEANCE					ETAIENT PRESENTS	ETAIENT EXCUSES
Monsieur Guy PONCET, Payeur Départemental						X
Colonel Denis GIORDAN, Directeur Départemental Adjoint					X	
Lieutenant-Colonel Christophe GAY, Chef du Pôle Ressources Techniques					X	
Lieutenant-Colonel Eric PENNE, Chef du Pôle Prospective Coordination					X	
Lieutenant-Colonel Emmanuel VIAUD, Chef du Pôle Ressources Humaines					X	
Lieutenant-Colonel Fabien DESMARTIN, Chef du Groupement Opérations Stratégie et Doctrine Opérationnelle					X	
Commandant Christophe BRUSSON, Chef du Groupement Ressources Humaines					X	
Commandant Mickaël TRUBLET, Chef du Groupement Formation et Préparation Physique					X	
M. Stéphane TARDY, Chef du Groupement Affaires Administratives et Financières					X	

N° CA19092023-7 – DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DES REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION APPELES A SIEGER AU SEIN DES INSTANCES CONSULTATIVES

Suite au changement de présidence et à la nouvelle composition du Bureau du Conseil d'Administration, il convient de désigner les représentants du conseil d'administration et de l'établissement qui siègeront dans les instances consultatives.

- pour le Comité Social Territorial :

Titulaires

M. André POINTET (Président)
Mme Corine WOLFF
M. Jean-Paul MARGUERON
Mme Karine DUBOUCHET-REVOL
M. Jean-Pierre GUILLAUD
Colonel hors classe Fabrice TERRIEN

Suppléants

M. François RIEU
Mme Nathalie FONTAINE
M. Aloïs CHASSOT
M. Jean-Yves MORIN
M. Alexandre ALBRIEUX
Colonel Denis GIORDAN

- pour la Formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (instituée au sein du Comité Social Territorial) :

Titulaires

M. André POINTET (Président)
Colonel hors classe Fabrice TERRIEN
Lieutenant-Colonel Christophe GAY
Lieutenant-Colonel Fabien DESMARTIN
Lieutenant-Colonel Eric PENNE
Lieutenant-Colonel Emmanuel VIAUD

Suppléants

Mme Corine WOLFF
Colonel Denis GIORDAN
Commandant Thierry PEYRESSATRE
Lieutenant-Colonel Claude SUGNY
Commandant Lionel VAYR
Commandant Christophe BRUSSON

- pour la Commission Administrative Paritaire des Sapeurs-Pompiers Professionnels de catégorie A :

Titulaires

M. le Préfet, François RAVIER
M. André POINTET (Président)
Mme Corine WOLFF
Mme Karine DUBOUCHET-REVOL

Suppléants

Représentant(e) du préfet
Mme Nathalie FONTAINE
M. Jean-Paul MARGUERON
M. Jean-Pierre GUILLAUD

- pour la Commission Administrative Paritaire des Sapeurs-Pompiers Professionnels de catégorie B :

Titulaires

M. le Préfet, François RAVIER
M. André POINTET (Président)
Mme Corine WOLFF
Mme Karine DUBOUCHET-REVOL

Suppléants

Représentant(e) du préfet
Mme Nathalie FONTAINE
M. Jean-Paul MARGUERON
M. Jean-Pierre GUILLAUD

- pour la Commission Administrative Paritaire des Sapeurs-Pompiers Professionnels de catégorie C :

Titulaires

M. André POINTET (Président)
M. Florian MAITRE
Mme Marie-Claire BARBIER
Mme Corine WOLFF
Mme Karine DUBOUCHET-REVOL

Suppléants

Mme Nathalie FONTAINE
Mme Annick CRESSENS
M. Luc BERTHOUD
M. Jean-Paul MARGUERON
M. Jean-Pierre GUILLAUD

- pour le Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires :

Les représentants de l'administration sont les 6 membres siégeant au Comité Social Territorial plus un membre supplémentaire en parité avec les 7 représentants des sapeurs-pompiers volontaires.

Titulaires

M. André POINTET (Président)
Mme Corine WOLFF
M. Jean-Paul MARGUERON
Mme Karine DUBOUCHET-REVOL
M. Jean-Pierre GUILLAUD
M. Christian BERTHOLIER
Colonel hors classe Fabrice TERRIEN

Suppléants

M. François RIEU
Mme Nathalie FONTAINE
M. Aloïs CHASSOT
M. Jean-Yves MORIN
M. Alexandre ALBRIEUX
Mme Marie-Claire BARBIER
Colonel Denis GIORDAN

**

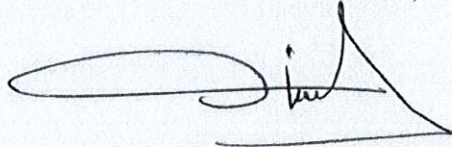
DÉCISION

Vu l'exposé de Monsieur André POINTET,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie, à l'unanimité :

- adopte la représentation du conseil d'administration et de l'administration dans les instances comme présentée ci-avant.

Le Président,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'P' followed by a smaller, more complex signature.

André POINTET



**Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de la Savoie**

**Corps Départemental
des Sapeurs-Pompiers**

Accusé de réception en préfecture
073-287312003-20230919-CA19092023-8-DE
Date de télétransmission : 20/09/2023
Date de réception préfecture : 20/09/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

St Alban Laysse, le 19 septembre 2023

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA SAVOIE**

SEANCE ORDINAIRE DU 19 SEPTEMBRE 2023

DELIBERATION N° CA19092023-8

OBJET : ELECTIONS DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu l'article R1424-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie,

L'An Deux Mille Vingt-Trois, le 19 septembre à 18H00, les membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie, légalement convoqués le 1^{er} septembre deux mille vingt-trois, se sont réunis en séance au SDIS de la Savoie à St-Alban-Laysse, sous la présidence de Monsieur André POINTET, Président du Conseil d'Administration.

Le quorum était atteint avec 15 membres présents.

Membres de droit votants	
Nombre de membres en exercice : 22	
➤ Conseil Départemental : 14	
➤ Etablissements Publics de Coopération Intercommunale : 5	
➤ Communes : 3	
Nombre de membres présents : 15	
➤ Conseil Départemental : 9 (5 titulaires et 4 suppléants)	
➤ Etablissements Publics de Coopération Intercommunale : 4 (4 titulaires et 0 suppléant)	
➤ Communes : 2 (1 titulaire et 1 suppléant)	
Nombre de membres votants : 15	
➤ Conseil Départemental : 9 (5 titulaires et 4 suppléants)	
➤ Etablissements Publics de Coopération Intercommunale : 4 (4 titulaires et 0 suppléant)	
➤ Communes : 2 (1 titulaire et 1 suppléant)	
Vote : 15	
➤ Pour : 15	
➤ Contre : 0	
➤ Abstention : 0	

MEMBRES DE DROIT : ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE						
MEMBRES TITULAIRES	ETAIENT PRESENTS	ETAIENT EXCUSES	MEMBRES SUPPLEANTS	ETAIENT PRESENTS	ETAIENT EXCUSES	
M. Luc BERTHOUD <i>Vice Président C/A Chambéry Métropole</i>	X		M. Humberto FERNANDES <i>Conseiller communautaire C/C Haute-Maurienne Vanoise</i>			
M. Christian BERTHOLLIER <i>Vice Président C/C Val Guiers</i>	X		M. Jean-Marc DRIVET <i>Vice-Président C/A Grand Lac</i>			
Président M. André POINTET <i>Président C/C des Vallées d'Aigueblanche</i>	X		M. Jean-Yves MORIN <i>Conseiller communautaire C/C des Vallées d'Aigueblanche</i>			
M. Jean-Paul MARGUERON <i>Président C/C Cœur de Maurienne Arvan</i>	X		M. Alexandre ALBRIEUX <i>Conseiller communautaire C/C Maurienne Galibier</i>			
M. François RIEU <i>Conseiller communautaire C/A Arlysère</i>		X				
TOTAL MEMBRES TITULAIRES	4	1	TOTAL MEMBRES SUPPLEANTS	0	0	0
NOMBRE DE MEMBRES TITULAIRES VOTANTS	4		NOMBRE DE MEMBRES SUPPLEANTS VOTANTS	0		0

MEMBRES DE DROIT : COMMUNES						
MEMBRES TITULAIRES	ETAIENT PRESENTS	ETAIENT EXCUSES	MEMBRES SUPPLEANTS	ETAIENT PRESENTS	ETAIENT EXCUSES	
M. Jean-Pierre GUILLAUD <i>Maire de Myans</i>	X		M. Jean-François CLARAZ <i>Maire de la Table</i>			
M. Claude JAY <i>Maire de les Belleville</i>		X				
M. Pierre-Yves BONNIVARD <i>Maire de St Colomban des Villards</i>		X	Mme Jacqueline SCHENKL <i>Maire de Montendry</i>	X		
TOTAL MEMBRES TITULAIRES	1	2	TOTAL MEMBRES SUPPLEANTS	1	0	0
NOMBRE DE MEMBRES TITULAIRES VOTANTS	1		NOMBRE DE MEMBRES SUPPLEANTS VOTANTS	1		1

MEMBRES DE DROIT					ETAIENT PRESENTS	ETAIENT EXCUSES
Monsieur François RAVIER, Préfet de la Savoie					X	
Monsieur Ludovic TRAUTMANN, Sous-Préfet Directeur de Cabinet de M. le Préfet						X
MEMBRES AVEC VOIX CONSULTATIVE					ETAIENT PRESENTS	ETAIENT EXCUSES
Colonel Hors Classe Fabrice TERRIEN, Directeur Départemental					X	
Médecin Cheffe Isabelle GARCIA					X	
Lieutenant-Colonel Pascal BOJUC, Président UDSP					X	
TITULAIRES	ETAIENT PRESENTS	ETAIENT EXCUSES	SUPPLEANTS		ETAIENT PRESENTS	ETAIENT EXCUSES
Capitaine Benoît MARSOVIQUE		X	Lieutenant hors classe Fabrice MOREL			X
Lieutenant Alexandre DUSSOLLIER		X	Capitaine Paul BEAUMONT			
Lieutenant de 2 ^{ème} classe Pascal HENRY	X		Adjudant-Chef Yann PERINO			
Sergent-Chef Loïc PARDO		X	Sergent-Chef Freddy PATEREK			
Adj. Adm. Princ. 1 ^{ère} classe Kelly OLIVENCIA	X					
ASSISTAIENT A LA SEANCE					ETAIENT PRESENTS	ETAIENT EXCUSES
Monsieur Guy PONCET, Payeur Départemental						X
Colonel Denis GIORDAN, Directeur Départemental Adjoint					X	
Lieutenant-Colonel Christophe GAY, Chef du Pôle Ressources Techniques					X	
Lieutenant-Colonel Eric PENNE, Chef du Pôle Prospective Coordination					X	
Lieutenant-Colonel Emmanuel VIAUD, Chef du Pôle Ressources Humaines					X	
Lieutenant-Colonel Fabien DESMARTIN, Chef du Groupement Opérations Stratégie et Doctrine Opérationnelle					X	
Commandant Christophe BRUSSON, Chef du Groupement Ressources Humaines					X	
Commandant Mickaël TRUBLET, Chef du Groupement Formation et Préparation Physique					X	
M. Stéphane TARDY, Chef du Groupement Affaires Administratives et Financières					X	

MEMBRES DE DROIT : REPRESENTANTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL						
MEMBRES TITULAIRES	ETAIENT PRESENTS	ETAIENT EXCUSES	MEMBRES SUPPLEANTS	ETAIENT PRESENTS	ETAIENT EXCUSES	
M. Aloïs CHASSOT Conseiller Départemental Canton Chambéry 2		X				
Mme Corinne WOLFF Conseillère Départementale Canton Pont de Beauvoisin		X	M. Gilbert GUIGUE Conseiller Départemental Canton Pont de Beauvoisin	X		
Mme Karine DUBOUCHET-REVOL Conseillère Départementale Canton Aix les Bains 2		X	M. Renaud BERETTI Conseiller Départemental Canton Aix les Bains 2			
Mme Marie-Claire BARBIER Conseillère Départementale Canton Bugéy Savoyard	X		Mme Josette REMY Conseillère Départementale Canton La Ravoire			
M. Christian GRANGE Conseiller Départemental Canton Modane		X	Mme Nathalie FURBEYRE Conseillère Départementale Canton Modane	X		
Mme Nathalie FONTAINE Conseillère Départementale Canton La Motte Servolex	X		M. Alexandre GENNARO Conseiller Départemental Canton La Ravoire			
M. Patrick PROVOST Conseiller Départemental Canton St Jean de Maurienne		X	Mme Christelle FAVETTA-SIEYES Conseillère Départementale Canton Chambéry 3			
M. Vincent ROLLAND Conseiller Départemental Canton Moutiers		X				
M. Florian MAITRE Conseiller Départemental Canton Aix les Bains 1		X	Mme Nathalie SCHMITT Conseillère Départementale Canton Aix les Bains 1	X		
M. Olivier THEVENET Conseiller Départemental Canton St Pierre d'Albigny		X	Mme Christiane BRUNET Conseillère Départementale Canton St Pierre d'Albigny		X	
Mme Cécile UTILLE-GRAND Conseillère Départementale Canton Bourg St Maurice		X	Mme Fabienne BLANC-TAILLEUR Conseillère Départementale Canton Moutiers	X		
Mme Annick CRESSENS Conseillère Départementale Canton Ugine	X		M. Franck LOMBARD Conseiller Départemental Canton Ugine			
Mme Claudine BONILLA Conseillère Départementale Canton Chambéry 1	X		M. Jean-François DUC Conseiller Départemental Canton Montmélian			
M. André VAIRETTO Conseiller Départemental Canton Albertville 2	X		M. Albert DARVEY Conseiller Départemental Canton St Alban Leysse			
TOTAL MEMBRES TITULAIRES	5	9	TOTAL MEMBRES SUPPLEANTS	4	1	
NOMBRE DE MEMBRES TITULAIRES VOTANTS	5	5	NOMBRE DE MEMBRES SUPPLEANTS VOTANTS	4	4	

Rapporteur : Monsieur André POINTET

La composition de la commission d'appel d'offres est fixée par l'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales qui stipule qu'elle doit être composée par son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Afin d'élire les représentants de la commission d'appel d'offres, une liste de candidats comprenant 5 membres titulaires et 5 membres suppléants sera soumise au vote des membres du Conseil d'Administration.

Sont candidats pour siéger au sein de la commission d'appel d'offres :

Titulaires
Mme Corine WOLFF M. André VAIRETTO M. Jean-Paul MARGUERON Mme Karine DUBOUCHET-REVOL Mme Claudine BONILLA
Suppléants
M. Jean-Pierre GUILLAUD M. Claude JAY M. Olivier THEVENET Mme Annick CRESSENS M. Aloïs CHASSOT

Le vote a lieu avec les résultats suivants :

- nombre de membres votants : 15
- nombre de voix pour : 15
- nombre de voix contre : 0
- nombre d'abstention : 0

La liste des candidats présentée est proclamée élue.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur André POINTET, la présidence de la commission d'appel d'offres est assurée par Madame Corine WOLFF.

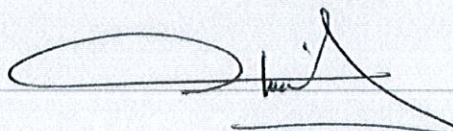
**

DÉCISION

Vu l'exposé de M. André POINTET et après vote des membres du conseil d'administration, la commission d'appel d'offres est composée comme suit :

Titulaires
M. André POINTET (Président) Mme Corine WOLFF M. André VAIRETTO M. Jean-Paul MARGUERON Mme Karine DUBOUCHET-REVOL Mme Claudine BONILLA
Suppléants
M. Jean-Pierre GUILLAUD M. Claude JAY M. Olivier THEVENET Mme Annick CRESSENS M. Aloïs CHASSOT

Le Président,



André POINTET



**Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de la Savoie**

**Corps Départemental
des Sapeurs-Pompiers**

Accusé de réception en préfecture
073-287312003-20230919-CA19092023-9-DE
Date de télétransmission : 20/09/2023
Date de réception préfecture : 20/09/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

St Alban Laysse, le 19 septembre 2023

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA SAVOIE**

SEANCE ORDINAIRE DU 19 SEPTEMBRE 2023

DELIBERATION N° CA19092023-9

OBJET : INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu l'article R1424-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie,

L'An Deux Mille Vingt-Trois, le 19 septembre à 18H00, les membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie, légalement convoqués le 1^{er} septembre deux mille vingt-trois, se sont réunis en séance au SDIS de la Savoie à St-Alban-Laysse, sous la présidence de Monsieur André POINTET, Président du Conseil d'Administration.

Le quorum était atteint avec 15 membres présents.

Membres de droit votants	
Nombre de membres en exercice : 22	
➤ Conseil Départemental : 14	
➤ Etablissements Publics de Coopération Intercommunale : 5	
➤ Communes : 3	
Nombre de membres présents : 15	
➤ Conseil Départemental : 9 (5 titulaires et 4 suppléants)	
➤ Etablissements Publics de Coopération Intercommunale : 4 (4 titulaires et 0 suppléant)	
➤ Communes : 2 (1 titulaire et 1 suppléant)	
Nombre de membres votants : 15	
➤ Conseil Départemental : 9 (5 titulaires et 4 suppléants)	
➤ Etablissements Publics de Coopération Intercommunale : 4 (4 titulaires et 0 suppléant)	
➤ Communes : 2 (1 titulaire et 1 suppléant)	
Vote : 15	
➤ Pour : 15	
➤ Contre : 0	
➤ Abstention : 0	

MEMBRES DE DROIT : REPRESENTANTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL						
MEMBRES TITULAIRES	ETAIENT PRESENTS	ETAIENT EXCUSES	MEMBRES SUPPLEANTS	ETAIENT PRESENTS	ETAIENT EXCUSES	
M. Aloïs CHASSOT Conseiller Départemental Canton Chambéry 2		X				
Mme Corinne WOLFF Conseillère Départementale Canton Pont de Beauvoisin		X	M. Gilbert GUIGUE Conseiller Départemental Canton Pont de Beauvoisin	X		
Mme Karine DUBOUCHET-REVOL Conseillère Départementale Canton Aix les Bains 2		X	M. Renaud BERETTI Conseiller Départemental Canton Aix les Bains 2			
Mme Marie-Claire BARBIER Conseillère Départementale Canton Bugey Savoyard	X		Mme Josette REMY Conseillère Départementale Canton La Ravoire			
M. Christian GRANGE Conseiller Départemental Canton Modane		X	Mme Nathalie FURBEYRE Conseillère Départementale Canton Modane	X		
Mme Nathalie FONTAINE Conseillère Départementale Canton La Motte Servolex	X		M. Alexandre GENNARO Conseiller Départemental Canton La Ravoire			
M. Patrick PROVOST Conseiller Départemental Canton St Jean de Maurienne		X	Mme Christelle FAVETTA-SIEYES Conseillère Départementale Canton Chambéry 3			
M. Vincent ROLLAND Conseiller Départemental Canton Moutiers		X				
M. Florian MAITRE Conseiller Départemental Canton Aix les Bains 1		X	Mme Nathalie SCHMITT Conseillère Départementale Canton Aix les Bains 1	X		
M. Olivier THEVENET Conseiller Départemental Canton St Pierre d'Albigny		X	Mme Christiane BRUNET Conseillère Départementale Canton St Pierre d'Albigny		X	
Mme Cécile UTILLE-GRAND Conseillère Départementale Canton Bourg St Maurice		X	Mme Fabienne BLANC-TAILLEUR Conseillère Départementale Canton Moutiers	X		
Mme Annick CRESSENS Conseillère Départementale Canton Ugine	X		M. Franck LOMBARD Conseiller Départemental Canton Ugine			
Mme Claudine BONILLA Conseillère Départementale Canton Chambéry 1	X		M. Jean-François DUC Conseiller Départemental Canton Montmélian			
M. André VAIRETTO Conseiller Départemental Canton Albertville 2	X		M. Albert DARVEY Conseiller Départemental Canton St Alban Laysse			
TOTAL MEMBRES TITULAIRES	5	9	TOTAL MEMBRES SUPPLEANTS	4	1	
NOMBRE DE MEMBRES TITULAIRES VOTANTS	5	5	NOMBRE DE MEMBRES SUPPLEANTS VOTANTS	4	4	

MEMBRES DE DROIT : ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE						
MEMBRES TITULAIRES	ETAIENT PRESENTS	ETAIENT EXCUSES	MEMBRES SUPPLEANTS	ETAIENT PRESENTS	ETAIENT EXCUSES	
M. Luc BERTHOUD <i>Vice Président C/A Chambéry Métropole</i>	X		M. Humberto FERNANDES <i>Conseiller communautaire C/C Haute-Maurienne Vanoise</i>			
M. Christian BERTHOLLIER <i>Vice Président C/C Val Guiers</i>	X		M. Jean-Marc DRIVET <i>Vice-Président C/A Grand Lac</i>			
<u>Président</u> M. André POINTET <i>Président C/C des Vallées d'Aigueblanche</i>	X		M. Jean-Yves MORIN <i>Conseiller communautaire C/C des Vallées d'Aigueblanche</i>			
M. Jean-Paul MARGUERON <i>Président C/C Cœur de Maurienne Arvan</i>	X		M. Alexandre ALBRIEUX <i>Conseiller communautaire C/C Maurienne Galibier</i>			
M. François RIEU <i>Conseiller communautaire C/A Arlysère</i>		X				
TOTAL MEMBRES TITULAIRES	4	1	TOTAL MEMBRES SUPPLEANTS	0	0	
NOMBRE DE MEMBRES TITULAIRES VOTANTS	4		NOMBRE DE MEMBRES SUPPLEANTS VOTANTS	0		

MEMBRES DE DROIT : COMMUNES						
MEMBRES TITULAIRES	ETAIENT PRESENTS	ETAIENT EXCUSES	MEMBRES SUPPLEANTS	ETAIENT PRESENTS	ETAIENT EXCUSES	
M. Jean-Pierre GUILLAUD <i>Maire de Myans</i>	X		M. Jean-François CLARAZ <i>Maire de la Table</i>			
M. Claude JAY <i>Maire de les Belleville</i>		X				
M. Pierre-Yves BONNIVARD <i>Maire de St Colomban des Villards</i>		X	Mme Jacqueline SCHENKL <i>Maire de Montendry</i>	X		
TOTAL MEMBRES TITULAIRES	1	2	TOTAL MEMBRES SUPPLEANTS	1	0	
NOMBRE DE MEMBRES TITULAIRES VOTANTS	1		NOMBRE DE MEMBRES SUPPLEANTS VOTANTS	1		

MEMBRES DE DROIT					ETAIENT PRESENTS	ETAIENT EXCUSES
Monsieur François RAVIER, Préfet de la Savoie					X	X
Monsieur Ludovic TRAUTMANN, Sous-Préfet Directeur de Cabinet de M. le Préfet						
MEMBRES AVEC VOIX CONSULTATIVE					ETAIENT PRESENTS	ETAIENT EXCUSES
Colonel Hors Classe Fabrice TERRIEN, Directeur Départemental					X	
Médecin Cheffe Isabelle GARCIA					X	
Lieutenant-Colonel Pascal BOJUC, Président UDSP					X	
TITULAIRES	ETAIENT PRESENTS	ETAIENT EXCUSES	SUPPLEANTS	ETAIENT PRESENTS	ETAIENT EXCUSES	
Capitaine Benoît MARSOVIQUE		X	Lieutenant hors classe Fabrice MOREL		X	
Lieutenant Alexandre DUSSOLLIER		X	Capitaine Paul BEAUMONT			
Lieutenant de 2 ^{ème} classe Pascal HENRY	X		Adjudant-Chef Yann PERINO			
Sergent-Chef Loïc PARDO		X	Sergent-Chef Freddy PATEREK			
Adj. Adm. Princ. 1 ^{ère} classe Kelly OLIVENCIA	X					
ASSISTAIENT A LA SEANCE					ETAIENT PRESENTS	ETAIENT EXCUSES
Monsieur Guy PONCET, Payeur Départemental						X
Colonel Denis GIORDAN, Directeur Départemental Adjoint					X	
Lieutenant-Colonel Christophe GAY, Chef du Pôle Ressources Techniques					X	
Lieutenant-Colonel Eric PENNE, Chef du Pôle Prospective Coordination					X	
Lieutenant-Colonel Emmanuel VIAUD, Chef du Pôle Ressources Humaines					X	
Lieutenant-Colonel Fabien DESMARTIN, Chef du Groupement Opérations Stratégie et Doctrine Opérationnelle					X	
Commandant Christophe BRUSSON, Chef du Groupement Ressources Humaines					X	
Commandant Mickaël TRUBLET, Chef du Groupement Formation et Préparation Physique					X	
M. Stéphane TARDY, Chef du Groupement Affaires Administratives et Financières					X	

N° CA19092023-9 – INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Rapporteur : Monsieur André POINTET

Les Vice-Présidents recevront par arrêté du président du conseil d'administration, une délégation de fonction précisant le cadre de leurs missions au sein de l'établissement.

Conformément aux articles L1424-27 et L3123-16 du code général des collectivités territoriales, les Présidents et Vice-Présidents des SDIS peuvent bénéficier d'une indemnité de fonction dont le mode de calcul est le suivant :

Pour une population départementale de 250 000 à moins de 500 000 habitants :

Le Président du Conseil d'Administration perçoit 50 % de l'indemnité de Conseiller Départemental soit à ce jour :
Indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique égal à 1027, correspondant à un montant mensuel de 1 021,48 € bruts et à un montant annuel de 12 257,76 € bruts.

Les Vice-Présidents du Conseil d'Administration perçoivent 25 % de l'indemnité de Conseiller Départemental soit à ce jour :

Indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique égal à 1027, correspondant à un montant mensuel de 510.74 € bruts et à un montant annuel de 6 128,88 € bruts.

**

Après présentation, Monsieur André POINTET propose aux membres du Conseil d'Administration de bien vouloir approuver le versement mensuel au Président et aux Vice-Présidents de ces indemnités de fonction aux taux suivants :

- Président : 50 % de l'indemnité de Conseiller Départemental
- Vice-Présidents : 25 % de l'indemnité de Conseiller Départemental

**

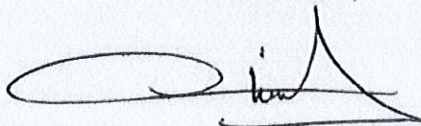
DÉCISION

Vu l'exposé de M. André POINTET,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie, à l'unanimité :

- approuve le versement mensuel au Président et aux Vice-Présidents de ces indemnités de fonction aux taux suivants :
 - Président : 50 % de l'indemnité de Conseiller Départemental
 - Vice-Présidents : 25 % de l'indemnité de Conseiller Départemental

Le Président,



André POINTET



**Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de la Savoie**

**Corps Départemental
des Sapeurs-Pompiers**

Accusé de réception en préfecture
073-287312003-20230919-CA19092023-10-DE
Date de télétransmission : 20/09/2023
Date de réception préfecture : 20/09/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

St Alban Laysse, le 19 septembre 2023

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA SAVOIE**

SEANCE ORDINAIRE DU 19 SEPTEMBRE 2023

DELIBERATION N° CA19092023-10

OBJET : INDEMNITES DE DEPLACEMENT DES ELUS MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu l'article R1424-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie,

L'An Deux Mille Vingt-Trois, le 19 septembre à 18H00, les membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie, légalement convoqués le 1^{er} septembre deux mille vingt-trois, se sont réunis en séance au SDIS de la Savoie à St-Alban-Laysse, sous la présidence de Monsieur André POINTET, Président du Conseil d'Administration.

Le quorum était atteint avec 15 membres présents.

Membres de droit votants	
Nombre de membres en exercice : 22	
➤ Conseil Départemental : 14	
➤ Etablissements Publics de Coopération Intercommunale : 5	
➤ Communes : 3	
Nombre de membres présents : 15	
➤ Conseil Départemental : 9 (5 titulaires et 4 suppléants)	
➤ Etablissements Publics de Coopération Intercommunale : 4 (4 titulaires et 0 suppléant)	
➤ Communes : 2 (1 titulaire et 1 suppléant)	
Nombre de membres votants : 15	
➤ Conseil Départemental : 9 (5 titulaires et 4 suppléants)	
➤ Etablissements Publics de Coopération Intercommunale : 4 (4 titulaires et 0 suppléant)	
➤ Communes : 2 (1 titulaire et 1 suppléant)	
Vote : 15	
➤ Pour : 15	
➤ Contre : 0	
➤ Abstention : 0	

MEMBRES DE DROIT : REPRESENTANTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL					
MEMBRES TITULAIRES	ETAIENT PRESENTS	ETAIENT EXCUSES	MEMBRES SUPPLEANTS	ETAIENT PRESENTS	ETAIENT EXCUSES
M. Aloïs CHASSOT Conseiller Départemental Canton Chambéry 2		X			
Mme Corinne WOLFF Conseillère Départementale Canton Pont de Beauvoisin		X	M. Gilbert GUIGUE Conseiller Départemental Canton Pont de Beauvoisin	X	
Mme Karine DUBOUCHET-REVOL Conseillère Départementale Canton Aix les Bains 2		X	M. Renaud BERETTI Conseiller Départemental Canton Aix les Bains 2		
Mme Marie-Claire BARBIER Conseillère Départementale Canton Bugey Savoyard	X		Mme Josette REMY Conseillère Départementale Canton La Ravoire		
M. Christian GRANGE Conseiller Départemental Canton Modane		X	Mme Nathalie FURBEYRE Conseillère Départementale Canton Modane	X	
Mme Nathalie FONTAINE Conseillère Départementale Canton La Motte Servolex	X		M. Alexandre GENNARO Conseiller Départemental Canton La Ravoire		
M. Patrick PROVOST Conseiller Départemental Canton St Jean de Maurienne		X	Mme Christelle FAVETTA-SIEYES Conseillère Départementale Canton Chambéry 3		
M. Vincent ROLLAND Conseiller Départemental Canton Moutiers		X			
M. Florian MAITRE Conseiller Départemental Canton Aix les Bains 1		X	Mme Nathalie SCHMITT Conseillère Départementale Canton Aix les Bains 1	X	
M. Olivier THEVENET Conseiller Départemental Canton St Pierre d'Albigny		X	Mme Christiane BRUNET Conseillère Départementale Canton St Pierre d'Albigny		X
Mme Cécile UTILLE-GRAND Conseillère Départementale Canton Bourg St Maurice		X	Mme Fabienne BLANC-TAILLEUR Conseillère Départementale Canton Moutiers	X	
Mme Annick CRESSENS Conseillère Départementale Canton Ugine	X		M. Franck LOMBARD Conseiller Départemental Canton Ugine		
Mme Claudine BONILLA Conseillère Départementale Canton Chambéry 1	X		M. Jean-François DUC Conseiller Départemental Canton Montmélian		
M. André VAIRETTO Conseiller Départemental Canton Albertville 2	X		M. Albert DARVEY Conseiller Départemental Canton St Alban Lesysse		
TOTAL MEMBRES TITULAIRES	5	9	TOTAL MEMBRES SUPPLEANTS	4	1
NOMBRE DE MEMBRES TITULAIRES VOTANTS	5	5	NOMBRE DE MEMBRES SUPPLEANTS VOTANTS	4	4

MEMBRES DE DROIT : ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE						
MEMBRES TITULAIRES	ETAIENT PRESENTS	ETAIENT EXCUSES	MEMBRES SUPPLEANTS	ETAIENT PRESENTS	ETAIENT EXCUSES	
M. Luc BERTHOUD <i>Vice Président C/A Chambéry Métropole</i>	X		M. Humberto FERNANDES <i>Conseiller communautaire C/C Haute-Maurienne Vanoise</i>			
M. Christian BERTHOLLIER <i>Vice Président C/C Val Guiers</i>	X		M. Jean-Marc DRIVET <i>Vice-Président C/A Grand Lac</i>			
Président M. André POINTET <i>Président C/C des Vallées d'Aigueblanche</i>	X		M. Jean-Yves MORIN <i>Conseiller communautaire C/C des Vallées d'Aigueblanche</i>			
M. Jean-Paul MARGUERON <i>Président C/C Cœur de Maurienne Arvan</i>	X		M. Alexandre ALBRIEUX <i>Conseiller communautaire C/C Maurienne Galibier</i>			
M. François RIEU <i>Conseiller communautaire C/A Arlysère</i>		X				
TOTAL MEMBRES TITULAIRES	4	1	TOTAL MEMBRES SUPPLEANTS	0	0	0
NOMBRE DE MEMBRES TITULAIRES VOTANTS	4		NOMBRE DE MEMBRES SUPPLEANTS VOTANTS	0		0

MEMBRES DE DROIT : COMMUNES						
MEMBRES TITULAIRES	ETAIENT PRESENTS	ETAIENT EXCUSES	MEMBRES SUPPLEANTS	ETAIENT PRESENTS	ETAIENT EXCUSES	
M. Jean-Pierre GUILLAUD <i>Maire de Myans</i>	X		M. Jean-François CLARAZ <i>Maire de la Table</i>			
M. Claude JAY <i>Maire de les Belleville</i>		X				
M. Pierre-Yves BONNIVARD <i>Maire de St Colomban des Villards</i>		X	Mme Jacqueline SCHENKL <i>Maire de Montendry</i>	X		
TOTAL MEMBRES TITULAIRES	1	2	TOTAL MEMBRES SUPPLEANTS	1	0	0
NOMBRE DE MEMBRES TITULAIRES VOTANTS	1		NOMBRE DE MEMBRES SUPPLEANTS VOTANTS	1		1

MEMBRES DE DROIT					ETAIENT PRESENTS	ETAIENT EXCUSES
Monsieur François RAVIER, Préfet de la Savoie					X	
Monsieur Ludovic TRAUTMANN, Sous-Préfet Directeur de Cabinet de M. le Préfet						X
MEMBRES AVEC VOIX CONSULTATIVE					ETAIENT PRESENTS	ETAIENT EXCUSES
Colonel Hors Classe Fabrice TERRIEN, Directeur Départemental					X	
Médecin Cheffe Isabelle GARCIA					X	
Lieutenant-Colonel Pascal BOJUC, Président UDSP					X	
TITULAIRES	ETAIENT PRESENTS	ETAIENT EXCUSES	SUPPLEANTS		ETAIENT PRESENTS	ETAIENT EXCUSES
Capitaine Benoît MARSOVIQUE		X	Lieutenant hors classe Fabrice MOREL			X
Lieutenant Alexandre DUSSOLLIER		X	Capitaine Paul BEAUMONT			
Lieutenant de 2 ^{ème} classe Pascal HENRY	X		Adjudant-Chef Yann PERINO			
Sergent-Chef Loïc PARDO		X	Sergent-Chef Freddy PATEREK			
Adj. Adm. Princ. 1 ^{ère} classe Kelly OLIVENCIA	X					
ASSISTAIENT A LA SEANCE					ETAIENT PRESENTS	ETAIENT EXCUSES
Monsieur Guy PONCET, Payeur Départemental						X
Colonel Denis GIORDAN, Directeur Départemental Adjoint					X	
Lieutenant-Colonel Christophe GAY, Chef du Pôle Ressources Techniques					X	
Lieutenant-Colonel Eric PENNE, Chef du Pôle Prospective Coordination					X	
Lieutenant-Colonel Emmanuel VIAUD, Chef du Pôle Ressources Humaines					X	
Lieutenant-Colonel Fabien DESMARTIN, Chef du Groupement Opérations Stratégie et Doctrine Opérationnelle					X	
Commandant Christophe BRUSSON, Chef du Groupement Ressources Humaines					X	
Commandant Mickaël TRUBLET, Chef du Groupement Formation et Préparation Physique					X	
M. Stéphane TARDY, Chef du Groupement Affaires Administratives et Financières					X	

N° CA19092023-10 – INDEMNITES DE DEPLACEMENT DES ELUS MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Rapporteur : Monsieur André POINTET

L'article R1424-17 du code général des collectivités territoriales stipule que les membres du Conseil d'Administration, peuvent bénéficier d'une indemnité de déplacement et du remboursement des frais de séjour qu'ils ont engagés pour prendre part aux réunions du conseil, des commissions et instances dont ils font partie à qualité dans les conditions prévues par le décret n°91-573 du 19 juin 1991 abrogé et remplacé par le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

**

Après présentation, Monsieur André POINTET propose aux membres du Conseil d'Administration de bien vouloir approuver :

- le versement aux membres du Conseil d'Administration d'une indemnité de déplacement et le remboursement des frais de séjour qu'ils ont engagés pour prendre part aux réunions du conseil, des commissions et instances dont ils font partie à qualité.

**

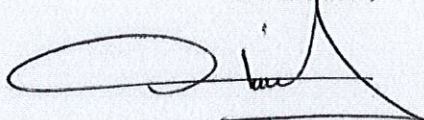
DÉCISION

Vu l'exposé de M. André POINTET,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie, à l'unanimité :

- approuve le versement aux membres du Conseil d'Administration d'une indemnité de déplacement et le remboursement des frais de séjour qu'ils ont engagés pour prendre part aux réunions du conseil, des commissions et instances dont ils font partie à qualité.

Le Président,

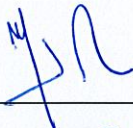
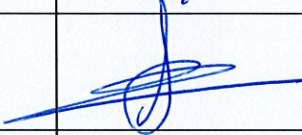
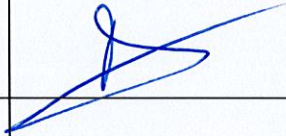
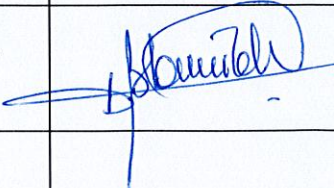
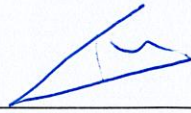
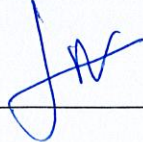


André POINTET

FICHE DE PRÉSENCE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS DE LA SAVOIE

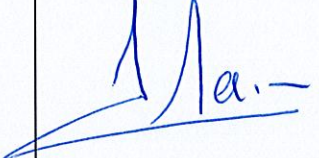
Séance du Mardi 19 septembre 2023 - 18h00

CONSEIL DÉPARTEMENTAL Titulaires	ÉMARGEMENT	CONSEIL DÉPARTEMENTAL Suppléants	ÉMARGEMENT
Aloïs CHASSOT C. D. Canton Chambéry 2			
Marie-Claire BARBIER C. D. Canton Bugey Savoyard		Josette REMY C.D. Canton La Ravoire	
Claudine BONILLA C.D. Canton Chambéry 1		Jean-François DUC C.D. Canton Montmélian	
Annick CRESSENS C. D. Canton Ugine		Franck LOMBARD C..D. Canton Ugine	
Karine DUBOUCHET-REVOL C. D. Canton Aix les Bains 2		Renaud BERETTI C. D. Canton Aix les Bains 2	
Nathalie FONTAINE C.D. Canton La Motte Servolex		Alexandre GENNARO C.D. Canton La Ravoire	
Christian GRANGE C. D. Canton Modane		Nathalie FURBEYRE C. D. Canton Modane	
Florian MAITRE C. D. Canton Aix les Bains 1		Nathalie SCHMITT C. D. Canton Aix les Bains 1	
Vincent ROLLAND C. D. Canton Moûtiers			
Patrick PROVOST C. D. Canton St Jean de Maurienne		Christelle FAVETTA_SIEYES C. D. Canton Chambéry 3	
Olivier THEVENET C. D. Canton St Pierre Albigny		Christiane BRUNET C. D. Canton St Pierre Albigny	
Cécile UTILLE-GRAND C. D. Canton Bourg St Maurice		Fabienne BLANC-TAILLEUR C. D. Canton Moûtiers	
André VAIRETTO C. D. Canton de Albertville 2		Albert DARVEY C. D. Canton St Alban Laysse	
Corine WOLFF C. D. Canton Le Pont de Beauvoisin		Gilbert GUIGUE C. D. Canton Le Pont de Beauvoisin	

FICHE DE PRÉSENCE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS DE LA SAVOIE

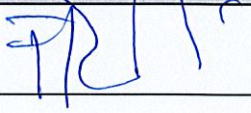
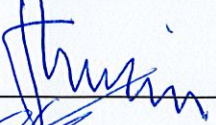
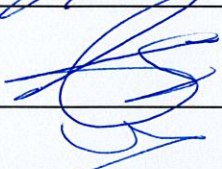
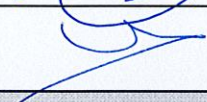
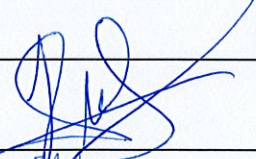
Séance du Mardi 19 septembre 2023 - 18h00

COMMUNES INDÉPENDANTES Titulaires	ÉMARGEMENT	COMMUNES INDÉPENDANTES Suppléants	ÉMARGEMENT
Jean-Pierre GUILLAUD <i>Maire de Myans</i>		Jean-François CLARAZ <i>Maire de la Table</i>	
Claude JAY <i>Maire de les Bellevilles</i>			
Pierre-Yves BONNIVARD <i>Maire de Saint-Colomban-des-Villards</i>		Jacqueline SCHENKL <i>Maire de Montendry</i>	
E.P.C.I. Titulaires	ÉMARGEMENT	E.P.C.I. Suppléants	ÉMARGEMENT
Luc BERTHOUD <i>Vice-Pdt C/A de Grand Chambéry</i>		Humberto FERNANDES <i>Conseiller communautaire C/C Haute Maurienne-Vanoise</i>	
Christian BERTHOLLIER <i>Vice-Pdt C/C Val Guiers</i>		Jean-Marc DRIVET <i>Vice-Pdt C/A Grand Lac</i>	
André POINTET <i>Pdt C/C des Vallées d'Aigueblanche</i>		Jean-Yves MORIN <i>Conseiller communautaire C/C des Vallées d'Aigueblanche</i>	
Jean-Paul MARGUERON <i>Pdt C/C Cœur de Maurienne Arvan</i>		Alexandre ALBRIEUX <i>Conseiller communautaire C/C de Maurienne Galibier</i>	
François RIEU <i>Conseiller communautaire C/A Arlysère</i>			

FICHE DE PRÉSENCE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS DE LA SAVOIE

Séance du Mardi 19 septembre 2023 - 18h00

NOM	QUALITE	ÉMARGEMENT
Monsieur François RAVIER	Préfet de la Savoie	
Monsieur Ludovic TRAUTMANN	Sous-Préfet, Directeur de Cabinet M. le Préfet de la Savoie	
Monsieur Guy PONCET	Payeur Départemental	
Colonel Hors Classe Fabrice TERRIEN	Directeur Départemental	
Colonel Denis GIORDAN	Directeur Départemental Adjoint	
Lieutenant-Colonel Pascal BOJUC	Président UDSP	
Médecin Cheffe Isabelle GARCIA	Médecin Cheffe Départemental	
Titulaires	Qualité	ÉMARGEMENT
Capitaine Benoît MARSOVIQUE CSM Courchevel	SPP	
Lieutenant Alexandre DUSSOLLIER CS Les Bauges	SPV	
Sergent-Chef Loïc PARDO CSM Valloire	SPV	
Lieutenant de 2ème classe Pascal HENRY CS Montmélian	SPP	
Adj. Adm. Prin 1 ^{ère} classe Kelly OLIVENCIA Groupement Opérations	Fonctionnaire Territorial	
Suppléants	Qualité	ÉMARGEMENT
Lieutenant hors classe Fabrice MOREL CSP Chambéry	SPP	
Capitaine Paul BEAUMONT CSM Valloire	SPV	
Sergent-Chef Freddy PATEREK CS Saint Michel de Maurienne	SPV	
Adjudant Yann PERINO CSP Chambéry	SPP	